

# LES CAHIER DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 25.00  
Pour les Ligueurs . . . 20 00  
Etranger . . . . . 30.00  
Pour les Ligueurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
C/C 218.25. PARIS

## SOMMAIRE

A LA VEILLE DU CONGRÈS D'AMIENS

### LA POLITIQUE ET LA FINANCE

A propos de l'affaire Oustric

Goudchaux BRUNSCHVICG

DEUX LIVRES

I. - " République socialiste des Coopératives "

César CHABRUN

II. - " Le Christianisme et nous "

Félicien CHALLAYE

### LETTR E A VICTOR BASCH

Luigi CAMPOLONGHI

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Congrès de 1933 se tiendra à Amiens les 15, 16 et 17 juillet

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## ÉCOLE PAUL BERT

PENSIONNAT DE JEUNES GENS

22, rue de Plaisance - NOGENT-sur-MARNE (Seine)

Téléphone : LE TREMBLAY 10-94

GRANDE ET BELLE INSTALLATION  
DANS UN PARC DE 5.000 MÈTRES  
A proximité du Bois de Vincennes

### COMMUNICATIONS :

GARES de Nogent-Le-Perreux et de Nogent-Vincennes  
TRAMWAYS : 6B - 114 - 119 - 120 (Arrêt Mairie)

RÉDUCTION DE FAVEUR AUX MEMBRES de la LIGUE

## PENSIONNAT DU PARC

POUR JEUNES FILLES

Limitrophe du Parc du Lycée Michelet  
à 500 mètres de la Porte de Versailles

27, Rue Ernest-Renan - ISSY

TÉLÉPHONE : MICHELET 21-53

ÉTUDES COMPLÈTES

VASTES LOCAUX MODERNES, TOUT CONFORT  
4.000 MÈTRES DE COURS ET DE JARDINS

### COMMUNICATIONS :

MÉTRO : Porte Versailles - AUTOBUS : AG et CD/26  
TRAMWAYS : 23 - 32 - 89 - 126 (Michelet et pl. Voltaire)

## VILLÉGIATURES : Où passer vos vacances

**BRÉHEC** (Côtes - du - Nord), COMME CHEZ SOI.  
Restaurant « Bellevue »,  
Mer, Bois, Pension 23-25 francs, boisson comprise, Cuisine  
au beurre.

**LION-SUR-MER** - Le Grand Hôtel (ne pas confondre).  
Mme Malaval, propriétaire, 50 chambres sur la mer. Tout  
confort, jardin, terrasse couverte face mer, garage, cuisine  
soignée, téléphone 15.

# NICE

### PENSION DE FAMILLE

4, av. Gilly « CASTEL FLEURI »  
Dern. Confort. Pens. à partir de 28 fr.

## COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété plantée de fleurs, de  
plantes exotiques, d'arbres fruitiers. Terrasses, Treil-  
les de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour  
vos bains de mer ou pour des excursions en montagne.  
Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses.  
Recommandé par le « Touring Club »

## SALLANCHES (Haute-Savoie)

Séjour agréable, reposant. Climat sain, fortifiant. Promen-  
nades, excursions intéressantes. Altitude : 554 mètres.  
Face Mont-Blanc. Au Syndicat d'Initiative : liste d'hôtels,  
appartements meublés, etc.

### COMITE DE VACANCES

POUR FACILITER LE SEJOUR DES FONCTIONNAIRES  
SUR LA COTE D'AZUR  
4, avenue Notre-Dame

#### NICE

Arrangements obtenus par le Comité

Pension  
Séj. un mois, pens. compl., tax. et serv. comp. Fr. 1.000 »  
Séj. 15 jrs, pens. compl., tax. et serv. comp. — 550 »  
A la journée, pens. compl., tax. et serv. comp. — 40 »

#### Chambre meublée

Séj. d'un mois, ttes tax., serv. cp. et pet. déj. :  
Chambre à 1 personne ..... Fr. 500 »  
Chambre à 2 personnes ..... 700 »  
Séj. de 15 jrs, ttes tax., serv. cp. et pet. déj. :  
Chambre à 1 personne ..... Fr. 280 »  
Chambre à 2 personnes ..... 375 »  
A la jn., ttes tax., serv. cp. et pet. déj., 1 pers. Fr. 20 »  
A la jn., ttes tax., serv. cp. et pet. déj., 2 pers. — 26 »

#### Petits appartements meublés

Chambre avec cuisine, par mois ..... Fr. 400 »  
Chambre avec cuisine, par semaine ..... 100 »  
Gaz, électricité, blanchissage en sus.

## Vacances à la Mer : Les Flots

En juin-septembre, 1 ménage, p. semaine :

A PORNIC A CHATELAILLON  
(Loire-Inférieure) (Charente-Inférieure)  
288 francs 316 francs  
A SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)  
320 francs

Dem. not. A à M. Gaucher, 15, avenue Talamon, Chaville  
(S.-et-O.). Joindre timbre pour réponse.

VACANCES MER de 18 à 23 fr. p. jour, « La Parisienne »,  
7 bis, rue Guillemot, Paris (14<sup>e</sup>), 5 stations. Demander  
notice.

## LES VOYAGES "VILLEGIA"

22, Rue Saint-Martin - PARIS (4<sup>e</sup>)

FONDEE EN 1914

vous offrent

Près la Place du Châtelet

DES

### SEJOURS DE VACANCES

A LA MER

A LA MONTAGNE

A LA CAMPAGNE

37 stations à choisir

EXCELLENTS HOTELS - PRIX EXCEPTIONNELS

et notamment, en Bretagne, pension depuis 17 fr. 50  
(juillet depuis 19 fr. 50 ; août depuis 21 fr. 50)

La plus importante organisation de ce genre

Demandez la brochure illustrée n° 17 D. H.

DES

### VOYAGES A FORFAIT

En toutes régions (France et Etranger)

Prix comprenant toutes les dépenses

(Chemin de Fer, bateaux, hôtels, autocars, pourboires)

Pyrénées, Cote d'Azur, Route des Alpes, Corse,  
Italie, Lacs Italiens, Suisse, Allemagne, Tyrol,  
Dolomites, Belgique, Hollande, Espagne, Maroc,  
Algérie, Tunisie, etc.

Demandez la brochure illustrée n° 18 D. H.

PROGRAMMES ET DEVIS GRATUITS

M.  
secréta  
agents  
on pré  
Voie  
séance  
12 jan

« M.  
ductio  
M. F  
M. C  
M. D  
M. C

\* Les  
nions r  
leurs a

# LIBRES OPINIONS

A LA VEILLE DU CONGRÈS D'AMIENS

## LA POLITIQUE ET LA FINANCE

Par Goudchaux BRUNSCHVICG

La Ligue des Droits de l'Homme a mis à l'ordre du jour de son prochain Congrès « La lutte contre les puissances d'argent » et, déjà, d'importants rapports ont fourni à nos collègues la documentation nécessaire.

Une affaire entre toutes a mis en évidence la mainmise de la Finance sur les principaux organismes de notre démocratie. C'est l'affaire Oustric. Les travaux de la Commission d'Enquête désignée par la Chambre des députés, les procès qui se sont déroulés devant la Haute-Cour et devant la Cour d'assises ont révélé l'in vraisemblable influence du financier Oustric et de ses amis sur la presse, sur nos diverses administrations, sur la police, sur le Parlement, sur le Gouvernement.

Plusieurs volumes seraient nécessaires pour une documentation complète à cet égard; nous nous proposons ici de citer quelques passages particulièrement caractéristiques des dépositions de la Commission d'enquête ou des réquisitoires dressés par les Parquets; ces dépositions ont été reproduites par la presse et les réquisitoires ont paru dans la *Gazette des Tribunaux*; tous ces documents ont été déjà livrés à la publicité et nos collègues pourront se reporter aux textes originaux. Est-il besoin de dire, d'autre part, qu'en procédant à un pareil travail, nous n'avons pas voulu réveiller des scandales ou ranimer des polémiques, notre ambition a été bien différente : en rappelant certains faits, nous avons la conviction que nous fortifions par cela même chez les ligueurs la volonté de mettre fin à des pratiques détestables qui, si elles se généralisaient, discréditeraient notre démocratie et prépareraient un régime de dictature.

A propos de l'affaire Oustric, nous examinerons successivement l'influence de la finance sur la presse, sur nos diverses administrations, sur la police, sur le Parlement et sur le Gouvernement.

### A. La Presse

M. Albert Favre, ancien député, ancien sous-secrétaire d'Etat et qui fut un des principaux agents de M. Oustric, a expliqué ainsi comment on préparait une introduction en Bourse.

Voici quelques extraits du compte rendu de la séance du 10 janvier 1931 (journal *Le Temps* du 12 janvier) :

« M. Renandel. — Et comment prépare-t-on une introduction en Bourse ? »

M. Favre. — Je ne sais pas.

M. Guernut. — En arrosant ?

M. Favre. — En arrosant, évidemment.

M. Guernut. — Comment? Evidemment ?

\*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

M. Favre. — Vous dites « en arrosant ».

Le président. — C'est vous qui avez dit cela.

M. Favre. — Monsieur a dit : « En arrosant » et j'ai dit : « Evidemment ». Ce qui signifiait dans mon esprit qu'il n'y a, dans aucune banque, une introduction quelconque qui ne se fasse sans que tous les journaux financiers bénéficient de l'affaire. Il n'y a pas un journal financier qui ne touche de l'argent au moment des introductions. Voilà ce que j'ai voulu dire par « évidemment ».

De même, M. Bollack, administrateur délégué de l'Agence Economique et Financière, a parlé dans le même sens au cours de la séance du 21 février 1931 :

« A cette demande : « Pourquoi, au moment de l'introduction à la cote de la Snia Viscosa, M. Oustric s'était-il réservé de traiter directement, pour la publicité, avec trois agences financières, dont l'Agence Economique qui a été la première à avoir un contrat avec M. Oustric et a reçu 75.000 francs dès le 21 juillet 1926 ? » M. Bollack a indiqué que « c'est une habitude courante... »

M. Perquel, directeur du *Capital*, entendu les 7 et 9 février 1931, s'est expliqué ainsi :

« Lorsque j'ai discuté avec M. Oustric, lors de la signature du contrat, je lui ai fait valoir la valeur du *Capital* et, après discussion, nous avons convenu des chiffres que vous avez là; c'est-à-dire 200.000 francs, 100.000 francs m'ont été payés en un chèque, le 22 juillet, je crois, et 100.000 francs m'ont été payés le 2 août en un autre chèque. »

M. Perquel n'a pas dissimulé que l'importance de son journal provenait dans une large mesure de la collaboration politique. 51 députés et 30 sénateurs ont envoyé des articles au *Capital*. Ces parlementaires recevaient généralement cinq cents francs par article; les grandes vedettes, c'est-à-dire les anciens présidents du Conseil, mille ou cinq mille francs.

### B. Les Ministères, la Banque de France

M. Perquel a été amené à parler des mensualités qu'il accordait à des fonctionnaires, sans qu'il apparaisse, d'ailleurs, que ces fonctionnaires aient fourni des notes sur les affaires patronnées par M. Oustric. Pressé de questions, notamment par notre collègue Guernut, qui a souligné la gravité de pareilles allocations, M. Perquel a fourni quelques précisions.

Voici un passage de son interrogatoire :

« M. Guernut. — Peu m'importe les noms et le montant des mensualités : c'est la question de principe qui m'intéresse. Vous avez besoin pour vos lecteurs de renseignements d'ordre technique, vous les demandez à des techniciens. Rien à dire. Mais il se trouve que ces techniciens sont à la Banque de France et au Ministère des Finances. Il se trouve que M. le gouverneur de la Banque et M. le Ministre demandent, eux

aussi, à ces mêmes techniciens les mêmes renseignements qui sont dans les dossiers administratifs de la Banque ou dans les dossiers officiels du Ministère...

Dites-moi, monsieur Perquel, vous n'éprouviez aucun scrupule à leur demander une collaboration aussi délicate...

*M. Perquel.* — Ils m'envoyaient des articles non signés, mais jamais d'indiscrétions.

*M. Guernut.* — Vous me rassurez...

*M. Patureau-Mirand.* — On a indiqué que le tarif était de 500 francs par article; quel était le tarif des fonctionnaires particulièrement bien renseignés qui étaient chargés de vous envoyer des lettres non signées?

*M. Perquel.* — 4.000 francs par mois.

*M. Patureau-Mirand.* — Il n'y avait pas deux catégories?

*M. Perquel.* — Non. »

D'autre part, M. Moret, gouverneur de la Banque de France, a expliqué à la Commission, le 22 décembre 1930, dans quelles conditions M. Rémy, sous-directeur de l'Escompte à la Banque de France, après avoir nié qu'il eût un compte à la Banque Oustric, a dû, pressé de questions, reconnaître l'existence de ce compte.

M. Perquel a indiqué également qu'il rémunérait les fonctionnaires de la Banque de France qui lui fournissaient des notes.

### C. La Légion d'honneur

La plupart des financiers, dont le nom a été évoqué au cours de l'examen des affaires Oustric, ont des grades importants dans la Légion d'honneur et l'appui des hommes politiques leur fut accordé généreusement.

M. Perquel a été promu officier, puis commandeur de la Légion d'honneur. Sans doute, il a des titres militaires, mais il a bénéficié aussi de la recommandation de M. Raoul Péret et de bien d'autres personnages.

Citons quelques extraits du compte rendu d'une séance de la Commission. (Voir *Le Temps* du 11 février 1931) :

« *M. Vallat.* — Vous avez eu une citation dont je me garderai de peser les termes. Vous vous faites proposer devant la Commission Fayolle, quand on crée un contingent spécial. Vous êtes rejeté par la Commission Fayolle une première fois. On vous fait reproposer. Vous êtes rejeté une seconde fois par le général... qui trouve vos titres notoirement insuffisants : une seule citation avec les termes qui la composent ne créait pas un titre pour un grade supérieur dans la Légion d'honneur au titre de guerre.

C'est là-dessus que, pour la troisième fois, M. Raoul Péret insiste et dit : « Puisque, au titre de la Commission Fayolle, on ne peut pas le décorer, je demande qu'on veuille bien examiner la candidature de M. Perquel au titre du contingent normal. » C'est au titre du contingent normal et sur cette troisième insistance, que vous êtes nommé officier de la Légion d'honneur. C'est après des interventions de M. Raoul Péret qui s'échelonnent en 1922 et 1923.

*M. Perquel.* — Je les ignore.

*M. Vallat.* — Vous obtenez le grade de sous-intendant de 2<sup>e</sup> classe. Voyons vos titres à la cravate de commandeur. Vous ne faites pas de périodes militaires?

*M. Perquel.* — Cinq ou six comme intendan.

*M. Vallat.* — C'est à cause de ces périodes militaires qu'on vous donne la cravate.

**Mais nous trouvons quatre interventions politiques :**

M. le général Girod, M. Raoul Péret — je ne compte pas celle de M. Poincaré puisqu'il stipule que c'est à la demande de M. Raoul Péret qu'il faisait la démarche — et enfin une demande de M. Henry-Paté, votre collaborateur, et une de M. le sénateur Israël. »

M. Robenne, agent de publicité, a été nommé successivement chevalier, puis officier de la Légion d'honneur.

Quelles influences ont pesé sur la décision de la Chancellerie de la Légion d'honneur? Il a répondu ainsi aux questions qui lui ont été posées (séance du 19 décembre 1930) :

« *Demande.* — Vous avez été fait successivement chevalier, puis officier de la Légion d'honneur. Quels qu'aient pu être vos mérites, on ne les a sans doute pas reconnus spontanément ?

*Réponse.* — C'est évident.

*Demande.* — Des personnalités ont dû s'entremettre. Elles ne l'ont probablement pas fait *proprio motu*. Vous devez les connaître.

*Réponse.* — Plusieurs, chaque fois... Quant à la question des croix, je vous demande pardon d'y revenir, je voudrais bien me rappeler. M. Besnard a dû intervenir. Toute la représentation d'Indre-et-Loire a dû intervenir. Des voisins ont dû intervenir. Vous savez ce que c'est, Monsieur le Député. »

### D. La Police

Parlant d'un « petit inspecteur qui est à la Bourse et que tout le monde connaît » (expressions de M. Perquel), le directeur du *Capital* a dû reconnaître qu'il lui donnait quelquefois un billet de cent francs et s'est attiré les sévères observations du président de la Commission dans les termes suivants : « Et vous pensez que ce ne soit pas une œuvre formellement condamnable que le directeur du journal financier se serve de la police faite pour être strictement au service de l'Etat et non d'intérêts privés afin d'obtenir certains renseignements... Vous croyez que c'est le rôle d'un agent de police? Demander des renseignements pour d'autres que pour ses chefs et cela contre rémunération et moyennant quelques billets de cent francs ». (Séance du 9 février 1931.)

Les travaux de la Commission d'enquête ont mis également en évidence les relations de M. Oustric avec M. André Benoist, ancien directeur de la police judiciaire, officier de la Légion d'honneur.

Poursuivi devant la Cour d'assises pour corruption, M. Benoist a bénéficié d'un verdict d'acquiescement. Mais si, au point de vue pénal, l'affaire est close, nos collègues auront intérêt à lire l'excellent résumé de l'acte d'accusation, tel qu'il a été publié par la *Gazette des Tribunaux* (n<sup>os</sup> des 28 à 30 mai 1933) et qui expose toutes les circonstances de cette étrange affaire.

Voici les passages essentiels de ce document :

« Les poursuites trouvent leur origine dans les investigations auxquelles fit procéder, à la suite d'incidents qu'on n'a pas oubliés, la commission d'enquête, nommée par la Chambre des Députés, aux fins de rechercher les complaisances dont M. Oustric aurait pu bénéficier avant la déconfiture désastreuse de sa banque. Ces investigations avaient permis, notamment, de découvrir un bon de caisse, daté du 14 juin 1929 et signé Albert Oustric, qui portait les mentions suivantes : « Caisse B. P. F., 17.200 francs. Syndicat Huanchaca

n° 21.030. Renseignements confidentiels (B. P. J.), 17.200 francs, payé. »

« Quelques jours plus tard, dans certains journaux, M. Benoist était désigné comme le bénéficiaire de ce bon. Il demanda à être entendu par la commission d'enquête. Il y vint. Sut-il s'y bien défendre? Non, sans doute, puisque le Parquet, saisi par le garde des Sceaux, ouvrait contre lui et contre M. Oustric une information du chef de corruption de fonctionnaire et complicité. A l'instruction, M. Benoist devait, en fin de compte, s'en tenir à l'explication suivante, consignée dans l'acte d'accusation lu aux jurés : un jour, le 8 février 1929, il avait été présenté à M. Oustric par un ami commun, M. Michel-Nathan Erlich, qui les avait invités à déjeuner dans un restaurant de l'avenue de l'Opéra. Au cours du repas, M. Benoist avait demandé à M. Oustric à quelle opération de Bourse il pourrait bien s'intéresser. Celui-ci lui avait alors parlé des actions de la Huanchaca dont les cours devaient monter encore, et M. Benoist lui avait alors donné l'ordre verbal d'en acheter 250 à terme. L'accusation souligne que M. Erlich ne se souvient pas qu'une telle conversation ait été tenue au cours du déjeuner qu'il offrait et M. Oustric déclarera, de son côté, qu'il ne se rappelle pas qu'un tel ordre lui ait été donné. L'edit-il été, que ses livres de comptabilité étaient là pour démontrer que l'ordre en question n'avait pas été exécuté.

« Ayant lu dans les journaux, au début de juin 1929, que les titres de la Huanchaca avaient atteint un cours suffisamment rémunérateur à ses yeux, M. Benoist prétendait, par téléphone, avoir demandé qu'on liquidât sa position — nulle trace de cette liquidation ne figure dans les livres — et, quelques jours plus tard, le 10 juin exactement, il se rend rue Chauchat. Il fait connaître à M. Oustric, qui le reçoit, l'objet de sa visite, et M. Oustric, prenant pour base la hausse de 70 francs par titre qui lui est indiquée, fixe à 17.200 francs le gain obtenu. La caisse était fermée. Le règlement de l'opération n'en est pas moins aussitôt effectué. M. Benoist reçoit 14.000 francs en espèces, plus un chèque de 3.200 francs, le tout à lui remis, sur la demande de M. Oustric, par M. Badoux, codirecteur de la banque. Dans la circonstance, M. Benoist n'avait donc fait qu'encaisser en toute bonne foi le bénéfice d'une opération à terme dont il avait donné l'ordre et qui avait été régulièrement exécutée. »

« Les 17.200 francs ne constitueraient, d'après l'accusation, qu'une gratification. Les travaux de la commission d'enquête n'avaient-ils pas démontré que « le banquier de la rue Chauchat avait coutume de rémunérer par des versements occultes, certains des services qui lui étaient rendus, et la mention « renseignements confidentiels » qui figurait sur le bon de caisse, n'était-elle pas là pour révéler le genre de services qu'avait pu lui rendre M. Benoist? Il était dans les fonctions de celui-ci de diriger et de contrôler des enquêtes suivies par les commissaires de police placés sous ses ordres, d'être au courant des conditions dans lesquelles une plainte sera instruite, d'en faciliter l'instruction, de régler le mode et la date des convocations, de recueillir lui-même certains renseignements susceptibles d'être utilisés au cours de l'enquête. »

« Et l'acte d'accusation d'ajouter : « Exposé par la complexité de ses affaires, le caractère spéculatif ou même délictueux de ses opérations, à des plaintes et des réclamations dont certaines s'étaient déjà manifestées, Oustric avait le plus grand intérêt à s'assurer les bonnes dispositions du directeur de la police judiciaire. Obtenir de lui des avis ou communications à l'occasion de ces plaintes, c'était la possibilité pour lui de préparer à l'avance ses moyens de défense, de transiger en cas de besoin avec certains plaignants, de

s'épargner, au profit de son crédit et de celui de ses affaires, des convocations gênantes à la police judiciaire. »

« Aurait-il obtenu les avis ou communications auxquels il vient d'être fait allusion? L'information le croit, un fait qu'elle retient venant, dans son système, témoigner « de la réalité du pacte conclu sous le faux semblant d'une opération de bourse fantaisiste ». Ce fait est le suivant : un M. Prohom, de Narbonne, a adressé au parquet de la Seine, le 12 mars 1929, une plainte visant une opération du syndicat de la banque Oustric. Il s'agit des titres de la Snia-Viscosa. Après divers actes d'instruction, le dossier est transmis, le 17 juin, au directeur de la police judiciaire qui devra, pour assurer la continuation de l'enquête, le confier à un commissaire aux délégations judiciaires, M. Pachot, qui, déjà, a eu l'occasion de s'occuper des affaires de la banque Oustric.

« Après étude de ce dossier, M. Pachot avait estimé qu'il était nécessaire d'entendre les dirigeants de la banque et il avait fait part de cette nécessité à son chef, M. Benoist, qui avait demandé que le dossier lui soit communiqué. Sans en informer son collaborateur, M. Benoist se rendait alors rue Chauchat. Y aurait-il vu M. Oustric? C'est vraisemblable. Il y avait vu, en tout cas, M. Chausson, directeur, à la banque, des affaires financières, le personnage qui pouvait le mieux documenter sur la plainte de M. Prohom. Après cette visite, M. Chausson avait téléphoné à M. Oustric pour le mettre au courant. « Oui, je sais, avait répondu le banquier. Je vous verrai à ce sujet ! » Quelques jours s'étant passés, M. Oustric invitait M. Chausson à se rendre, accompagné d'un ami, M. Lagelouze, chez M. Pachot, à la police judiciaire, non sans lui avoir donné des instructions quant à la déposition qu'il devait faire. D'autre part, après sa visite à la banque, M. Benoist avait indiqué à M. Pachot que l'homme utile à convoquer était M. Chausson. Or M. Chausson, qu'accompagnait M. Lagelouze, put être entendu sans avoir été l'objet d'une convocation écrite, ainsi qu'il est d'usage, et M. Chausson put se retirer en emportant une copie de la déclaration qu'il venait de faire et que M. Oustric trouva conforme aux directives qu'il avait données. Cette intervention de M. Benoist, intervention qu'on qualifie de complaisante, n'aurait pas été connue de la commission d'enquête, mais vient éclairer définitivement le sens de la fiche trouvée à la banque Oustric. »

### E. Le Gouvernement

La pression de M. Oustric et de ses amis sur le Gouvernement s'est manifestée d'une manière essentielle quand il s'est agi d'obtenir l'autorisation de l'introduction en France, en vue de leur cotation officielle à la Bourse de Paris, des actions d'une Société italienne, dénommée *Snia Viscosa*.

Les circonstances de l'affaire se trouvent exposées d'une manière impartiale et objective dans le remarquable réquisitoire de M. le procureur général Scherdlin, reproduit dans la *Gazette des Tribunaux* des 20-21 mai 1931. Il était impossible de résumer avec plus de précision toutes les démarches qui ont été faites auprès du Gouvernement pour obtenir l'autorisation de l'introduction.

Voici quelques passages de ce réquisitoire :

« C'est le 26 mars 1926 que M. Gaston Vidal, ancien député, ancien sous-secrétaire d'Etat, agissant pour le compte de la banque Oustric, remet à M. Moret, directeur du mouvement général des fonds, la demande officielle d'entrée en France de 500.000 actions de la *Snia Viscosa*.

La *Snia Viscosa*, société au capital de un milliard de lire, était certainement considérée, à cette époque, comme un des principaux producteurs de la soie artificielle dans le monde et comme une des plus importantes affaires industrielles d'Italie — certains témoins ont dit « la plus importante ». Aux yeux, cependant, des gens avertis, l'inflation démesurée de son capital, jointe à certains déboires survenus dans ses procédés de fabrication, dénotait déjà une situation industrielle et financière malsaine. La présence à sa tête d'un financier réputé, mais entreprenant, M. Riccardo Gualino, n'était pas nécessairement une garantie de continuité dans le succès. Telle n'était point, à ce moment, la question qui se posait pour le directeur du Mouvement général des fonds. Il ne s'agissait pour lui que de savoir s'il y avait lieu de déroger, pour la première fois depuis de longues années, à la règle que s'était faite le ministère des Finances de n'autoriser l'introduction sur le marché français d'aucune valeur étrangère. La chute déjà commencée de notre devise nationale, chute qui devait amener, au mois de juin, la livre à 240 francs, imposait la réponse.

« La demande de la banque Oustric produit effectivement chez M. Moret une « réaction instantanée », qui va se traduire par une opposition déterminée à l'autorisation sollicitée : opposition de principe, motivée tant par la tenue inquiétante du franc que par les réserves qu'appelaient, du point de vue des intérêts de l'industrie française de la soie artificielle, le projet d'introduction en France des titres de son plus redoutable concurrent. A aucun moment, M. Moret ne se départira de l'attitude irréductible qu'il adopte dès le début, une fois pour toutes. « Tant que je serai à la tête du Mouvement général des fonds, cette affaire ne se fera pas », dit-il à M. Gaston Vidal dans le dernier des trois ou quatre entretiens qu'ils ont eus au sujet de la *Snia Viscosa*. « Elle se fera, Monsieur le Directeur », lui répond son interlocuteur.

« Le 13 avril, M. Moret demande, suivant l'usage, l'avis du ministère des Affaires étrangères. M. Gaston Vidal, abandonnant M. Moret de qui il n'a rien à espérer, court aux Affaires étrangères. On peut penser que ses soins n'y sont pas inutiles, puisque, dès le 15 avril, le Département demande à son tour l'avis de l'ambassade de France à Rome. Aussitôt, M. Gaston Vidal part pour Rome. Il y voit deux fois M. René Besnard : une première fois, au cours d'une réception à l'ambassade, à laquelle il est convié sur un coup de téléphone annonçant sa visite; une seconde fois, en tête à tête, et dans le cabinet même de l'ambassadeur. M. René Besnard reconnaît s'être rangé d'autant plus volontiers à l'avis favorable que sollicitait son visiteur qu'il considérait comme rentrant dans sa politique de rapprochement entre les deux gouvernements et les deux pays la pénétration réciproque des capitaux français et des capitaux italiens.

« Dès le 22 avril, M. René Besnard adresse, en conséquence, son avis au Ministère des Affaires étrangères : il se borne prudemment, toutefois, à déclarer qu'il « n'a pas d'objection à formuler ». Avis peu motivé, en vérité, et dont le ton réservé contraste avec celui d'une lettre personnelle que, le 30 avril, l'ambassadeur écrit à M. Gaston Vidal, pour lui faire connaître qu'il a envoyé au Département son « avis très favorable » et qu'il va le renouveler...

« Ainsi, le Ministère du Commerce et le Ministère des Affaires étrangères se trouvent d'accord pour subordonner l'octroi de la mesure sollicitée à la réalisation — qui ne peut être que préalable — d'ententes entre l'industrie française et l'industrie italienne. De telles ententes ne peuvent être réalisées en un jour : c'est

affaire de longue haleine. A quel ministère, d'ailleurs, incombait-il de les préparer et de les négocier? C'était, évidemment, au Ministère du Commerce.

« M. Raoul Péret ne l'a pas pensé ainsi. Il lui a paru suffisant de recevoir comme « apaisement », le 23 juin — à 9 heures du matin — des mains de M. Gaston Vidal, mystérieusement averti, une lettre où M. Oustric, au nom de la *Snia Viscosa*, se déclare « prêt à faciliter l'étude et la conclusion d'accords se référant au développement de l'exportation française... » Cet état d'esprit, M. Oustric affirme « qu'il existe déjà » et « se porte fort de le développer dans l'avenir ». Et c'est tout.

« Nanti de cette assurance, où il veut voir la satisfaction complète des réserves formulées par ses deux collègues, M. Raoul Péret, sans autre consultation, donne à M. Moret, dans cette même matinée du 23 juin, l'ordre de préparer un nouveau rapport, un rapport « objectif », qui lui permette de donner, le jour même, l'autorisation demandée.

« Il n'est point douteux que M. Moret a fait jusqu'au bout les objections qu'il devait faire. Il les a faites verbalement. Il les a faites par écrit. Le rapport qu'il remet à M. Raoul Péret, sur son ordre, le 23 juin vers midi, les reproduit toutes. Il écrit cette phrase grave, qui montre suffisamment qu'il ne s'est pas mépris sur le caractère illusoire des prétendus apaisements donnés par la société requérante : « *Je n'ai pas d'éléments d'appréciation suffisants pour indiquer si les explications présentées par la Société répondent entièrement aux préoccupations du Département du Commerce.* La Société se déclare, certes, disposée à « suivre une politique d'accords avec les entreprises françaises similaires, mais il s'agit là de simples engagements et il n'est pas certain qu'en définitive des ententes précises puissent jamais être réalisées. »

« Et, pour bien marquer sa désapprobation, respectueuse, mais ferme, le directeur du Mouvement général des fonds conclut : « Si le ministre est d'avis qu'on peut considérer comme suffisantes les assurances « données par la société et qu'en égard à l'avis favorable donné par le Ministère des Affaires étrangères, « il convient d'accorder la dérogation exceptionnelle à l'interdiction édictée par les lois des 31 mai 1916 et 30 décembre 1920, je le prierais de revêtir de sa signature le présent rapport qui vaudra arrêté d'autorisation. »

« Le ministre a signé. »

Le même réquisitoire de M. le procureur général Scherdlin expose dans quelles conditions le ministre de la Justice a été amené dans une affaire intéressant M. Oustric à faire modifier les conclusions du Parquet. Ici, il faut tout citer :

« Au début de 1927, le Parquet de la Seine a ouvert, à l'occasion du placement dans le public de titres fictivement cotés en Bourse, une instruction, sous l'inculpation d'escroquerie, contre les sieurs Maixandau, Thorel, Rochette et tous autres. Une expertise fut ordonnée par le juge chargé de l'instruction de cette affaire. Les résultats n'en furent connus et le rapport des experts ne fut officieusement communiqué par le juge au procureur de la République que le 3 octobre 1930. Le but de cette communication était d'attirer l'attention du Parquet sur la nécessité d'inculper d'autres personnes que les trois expressément visées au réquisitoire introductif d'instance.

« Le 21 octobre 1930, M. le procureur de la République adressait à M. le procureur général à la Cour de Paris un assez long rapport où étaient exposés les faits constatés par les experts et qui, en conclusion

de cet exposé, tendait à l'inculpation de trois nouveaux financiers nommément désignés et, en outre, à celle des dirigeants de deux banques, dont l'une était la Banque Oustric. Le rapport précisait qu'en ce qui concernait les dirigeants des deux banques, dans l'incertitude où l'on était encore de pouvoir déterminer quels étaient, pour chacune d'elles, celui ou ceux qui avaient traité avec Maixandau, le juge d'instruction pourrait entendre d'abord comme témoins les directeurs actuels et leur demander de lui faire connaître les responsables des accords incriminés. Sous cette réserve, le procureur de la République préconisait la délivrance d'un réquisitoire supplétif visant les sieurs Meunier, Ficomin, Bloch, les dirigeants responsables des banques Oustric et Bedel, et tous autres — tous autres visant les coulistiers mêlés aux manœuvres frauduleuses.

Le seul sens que l'on puisse donner à ces conclusions, c'est celui d'une demande d'autorisation en vue de délivrer immédiatement un nouveau réquisitoire qui viserait expressément la banque Oustric ou les dirigeants de la banque Oustric, sauf au juge d'instruction à entendre d'abord comme témoins les directeurs de cette banque pour savoir lequel d'entre eux devait être nommément inculqué.

« Le réquisitoire proposé devait donc être — avant même toute inculpation personnelle — un coup direct porté à la banque Oustric, dont la raison sociale devait être expressément visée dans le réquisitoire.

« M. le procureur général estima qu'avant d'autoriser son substitut à délivrer ce réquisitoire, il devait en référer au garde des Sceaux. Sa préoccupation était de ne rien faire qui pût aggraver, par une mesure juridiquement fondée, mais peut-être financièrement inopportune, la situation préoccupante de la Bourse : de cette opportunité, le gouvernement seul devait être juge, et c'est le motif qui détermina ce haut magistrat — le jour même où le rapport du procureur de la République lui était remis — à se rendre, accompagné de ce dernier, à la Chancellerie, pour informer M. Raoul Péret et prendre ses directions. Le 21 octobre 1930, M. Raoul Péret a donc reçu, de ses mains de M. Donat-Guigue, le rapport de M. Pressard, a demandé aux deux magistrats de lui laisser le temps de l'examiner et, à cet effet, l'a enfermé dans un tiroir de son bureau. Bien qu'il ne l'ait pas lu — semble-t-il — séance tenante et en présence de ses deux interlocuteurs, ceux-ci ne lui ont pas laissé ignorer quel en était l'objet, et le procureur général lui a expressément suggéré de prendre l'avis du gouvernement et, particulièrement, celui de M. Paul Reynaud, ministre des Finances. « Je voulais, a dit le procureur général, avoir l'avis de M. Paul Reynaud. »

« La question était donc bien posée.

« M. Raoul Péret est demeuré douze jours sans faire connaître sa réponse. Les événements qui se précipitaient en Bourse ne pouvaient cependant pas manquer d'attirer journellement son attention sur son ancien client, M. Oustric. C'est pendant ces douze jours que la débâcle des valeurs Oustric s'est précisée et accentuée pour aboutir, le 31 octobre, à la radiation de la cote sur le marché en Banque. C'est aussi le 31 octobre que M. Raoul Péret recevait la visite de M. Badoix, de qui il refusait d'accepter une enveloppe compromettante et à qui il remettait celle qu'il détenait encore depuis le mois de mai.

« Ce n'est néanmoins que le 2 novembre que M. Raoul Péret convoque M. Pressard pour l'entretenir de son rapport du 21 octobre sur l'affaire Maixandau. M. Pressard se rend immédiatement à cette convocation et M. Donat-Guigue l'accompagne.

« M. Pressard entre d'abord seul dans le cabinet du garde des Sceaux. Le ministre lui parle aussitôt de son rapport. Et c'est pour lui faire d'abord remar-

quer la contradiction qui existe, à ses yeux, entre l'avant-dernier et le dernier paragraphes, celui-ci préconisant la délivrance immédiate d'un réquisitoire supplétif, celui-là réservant au juge d'instruction la faculté d'entendre d'abord comme témoins les directeurs des banques. Partant de là, M. Raoul Péret fait observer qu'il serait plus logique de rechercher d'abord les personnes pénalement responsables et de ne faire, en attendant, aucune inculpation nouvelle. Passant ensuite au point de vue financier, il ajoute sans désemparer que la délivrance, à l'heure précise où l'on se trouve, d'un réquisitoire visant deux banques « déclencherait une catastrophe financière dont les conséquences seraient extrêmement graves ». Il insiste sur le marasme de la Bourse et déclare textuellement : « Je vous traduis les préoccupations du gouvernement. Je sais que M. Paul Reynaud est inquiet de la situation de la Bourse... » Sans donner aucun ordre, il fait remarquer au procureur l'inopportunité de la mesure proposée par lui, ajoutant d'ailleurs que « ce n'est qu'une question de jours » et que « le juge sera fatalement amené à inculper M. Oustric ». « A ce moment de la conversation, M. Raoul Péret, apprenant que le procureur général se trouve dans le cabinet voisin, le fait entrer et redit devant lui « les préoccupations du gouvernement et les inquiétudes de M. Paul Reynaud ».

« Les deux magistrats n'ont pas douté un instant que M. Raoul Péret avait vu son collègue, l'avait spécialement entretenu des projets du Parquet dans l'affaire Maixandau, et que c'était sur ce point précis que le garde des Sceaux traduisait les préoccupations du ministre des Finances. C'était la réponse à la question posée le 21 octobre. Le procureur général n'avait pas à insister. Il n'avait pas à se faire donner un ordre qui, en effet, ne lui a pas été donné. Il s'est immédiatement incliné devant l'observation, parfaitement plausible, de son chef. M. Raoul Péret termine alors la conversation en observant que, puisqu'on est d'accord, il est inutile d'établir un nouveau rapport avec des conclusions différentes. Il suffisait qu'on fût d'accord. M. le procureur général semble cependant avoir eu, à cet égard, un doute, puisqu'en remettant au procureur de la République son rapport du 21 octobre que le garde des Sceaux venait de lui rendre, il l'annotait de sa main en ces termes : « Rapport rendu par M. Raoul Péret, garde des Sceaux, à M. Pressard, procureur de la République à la Seine, pour modifications. Classifier en attendant un nouveau rapport. »

« Effectivement, le 4 novembre, M. Pressard établissait un nouveau rapport, dont les termes sont identiques à celui du 21 octobre, la conclusion seule étant différente. Voici quelle était cette conclusion :

« Le rapport des experts va être communiqué aux « inculpés Maixandau, Thorel et Rochette, qui au ont « à fournir leurs explications sur les délits reprochés. « Si les déclarations reçues ne sont pas de nature à « modifier les conclusions des experts, je me propose « ensuite de demander à M. le juge d'instruction de « continuer ses investigations et d'entendre successivement comme témoins les sieurs Meunier, Bloch « Drieu, les dirigeants de Ficomin, de la banque « Bedel et de la banque Oustric. Malgré les instructions données au Parquet d'éviter d'entendre comme « témoins des personnes dont l'inculpation apparaît « probable, j'estime qu'il serait imprudent, dans une « procédure comme celle-ci, de risquer par des inculpations trop hâtives d'apporter un trouble regrettable dans les milieux actuellement si sensibles de la « Bourse et de la Banque et c'est pourquoi, à titre « tout à fait exceptionnel, je me propose, sauf instructions contraires de votre part, de faire rechercher « d'abord par le juge informateur quels ont été les « véritables auteurs des cotations fictives et quels

« étaient en 1926 les dirigeants responsables des banques et syndicats sus-désignés, de façon à ne poser d'inculpations qu'à bon escient. »

« Il est inutile de souligner le sens des nouvelles conclusions du procureur de la République. Il n'est plus question de délier — du moins quant à présent — un réquisitoire supplétif. Le juge d'instruction doit être simplement invité à continuer ses investigations, à entendre comme témoins tous ceux qu'on avait d'abord songé à inculper sans délai, et même, au préalable et avant toutes investigations nouvelles, à communiquer le rapport des experts aux inculpés primitifs pour que ceux-ci soient mis à même de fournir — et de fournir d'abord — leurs explications. C'était évidemment retarder — peut-être bien loin — l'inculpation de M. Oustric. Mais les événements étaient déjà trop avancés. Et le juge d'instruction, dont il convient de dire que l'indépendance a été respectée, devait être amené à inculper, de son propre chef, M. Oustric et à l'arrêter le 28 novembre.

« Or il est acquis qu'entre le 21 octobre, date à laquelle lui a été remis le premier rapport de M. Pressard, et le 2 novembre, date à laquelle il l'a rendu au procureur général, M. Raoul Péret n'a ni cherché à voir, ni vu, ni entretenu M. Paul Reynaud au sujet de l'éventualité de l'inculpation de M. Oustric dans l'affaire Maixandau. Il est vrai qu'il avait reçu, le 19 octobre, la visite de M. Paul Reynaud, celui s'étant rendu à son cabinet pour lui remettre et lui recommander tout particulièrement une plainte contre X..., que le ministre des Finances était amené à déposer entre ses mains pour répondre à certaines manœuvres de Bourse dirigées depuis quelques jours contre les valeurs les plus solides du marché. Il est certain qu'à cette occasion, M. Paul Reynaud a dû manifester à son collègue ses justes préoccupations d'ordre général. Mais leur entretien n'avait certainement pas porté sur le cas de la banque Oustric ni sur le degré de ménaagement que l'état particulier du marché devait procurer à cet établissement particulier. M. Raoul Péret n'a donc, le 2 novembre, parlé et agi que de son chef. »

### F. Le Parlement

Bien des parlementaires sont devenus les avocats de financiers. Le réquisitoire de M. Scherdlin donne des précisions intéressantes sur les honoraires reçus par deux sénateurs, avocats de sociétés contrôlées plus ou moins directement par M. Oustric.

« Au début de janvier 1927, soit six mois après les événements dont il vient d'être question, M. Raoul Péret est devenu l'avocat-conseil de la Banque Oustric et de la Société Paris-Foncier, contrôlée par elle. A ce titre, il a reçu trimestriellement, et à partir du mois d'avril de cette même année 1927, une rémunération fixe de 25.000 francs — soit 100.000 francs par an — fournie à concurrence de 18.750 francs par la Banque et de 6.250 francs par Paris-Foncier. Ces versements trimestriels se sont régulièrement suivis pendant tout le cours des années 1927, 1928 et 1929. Le dernier trimestre de 1929 a été versé à M. Raoul Péret le 27 janvier 1930.

« Il importe de noter que les honoraires payés à M. Raoul Péret pendant ces trois années ne figurent pas dans la comptabilité Oustric sous son nom, mais seulement sous les initiales de son nom. Les sommes versées ne font pas l'objet d'un compte régulièrement ouvert. Elle lui étaient remises de la main à la main, sous enveloppe, par l'un des directeurs, M. Badoux, son ami, qui avait été expressément chargé par M. Oustric de les lui apporter à domicile.

« Ces honoraires, qui, pour les trois années, se sont

montés à 300.000 francs, ne semblent pas avoir correspondu à un travail effectif. M. Raoul Péret n'a jamais plaidé pour les Sociétés Oustric. Il n'est pas certain, malgré des affirmations contraires, ni même probable, qu'il leur ait jamais donné la moindre consultation écrite.

« Pour l'année 1930, les écritures de la Banque révèlent trois autres versements faits à M. Raoul Péret : le 8 mai, celui afférent au premier trimestre 1930, le 4 octobre, celui du deuxième trimestre ; le 31 octobre, celui du troisième trimestre. Et comme, au cours du premier trimestre 1930, M. Raoul Péret est devenu, en outre, avocat-conseil de la *Holfra*, autre création de M. Oustric, au traitement fixe annuel de 50.000 francs, les versements de 1930 se sont montés : le premier à 33.333 fr. 33, les deux autres à 37.500 francs chacun. Il est vrai que M. Raoul Péret, étant devenu au mois de mars 1930, ministre de la Justice, prétend avoir refusé et a, en tout cas, restitué le montant de ces trois versements. Il déclare, en effet — et M. Badoux confirme — que l'enveloppe contenant le premier versement — premier trimestre, 33.333 francs — lui fut apportée fin mai ou commencement de juin ; M. Raoul Péret, faisant valoir sa nouvelle situation dans le Gouvernement, aurait refusé toute rémunération : il consentit toutefois à conserver l'enveloppe par devers lui jusqu'à ce que M. Badoux eût rendu compte de ce refus à M. Oustric. M. Badoux, d'ailleurs, n'exécuta pas cette mission, et, le 31 octobre, il revint, apportant sous une même enveloppe les deux versements afférents aux deuxième et troisième trimestres, soit 75.000 francs. M. Raoul Péret ne les aurait pas acceptés et aurait même rendu à son visiteur l'enveloppe du mois de mai, qui était restée intacte dans son coffre. Il y a lieu de remarquer que, la Banque Oustric ayant été mise en liquidation le 8 novembre, ce n'est que le 8 décembre que M. Badoux a effectivement remis aux liquidateurs les sommes refusées ou restituées par M. Raoul Péret.

« M. Oustric, dans sa reconnaissance, n'a pas oublié M. René Besnard. Il la lui exprimait en termes formels dans une lettre du 22 juillet 1926. L'ambassadeur à Rome a quitté ses hautes fonctions au mois de décembre 1927 ; au mois de mai 1928, il a reçu et accepté l'offre d'assister de ses conseils quelques-unes des sociétés placées sous le contrôle de M. Oustric. C'est ainsi qu'il est devenu successivement l'avocat de cinq de ces sociétés : Peugeot, Maréchal, Desurmont, Extension et *Holfra*. Il a reçu à ce titre des honoraires forfaitaires qui, suivant sa propre déclaration, avaient été fixés à 50.000 francs pour chaque société et par an. D'après les comptes, le total des sommes qu'il a reçues comme avocat, s'est monté, pour les trois années 1928, 1929 et 1930, à 440.998 fr. 67.

« Il convient de relever qu'à la différence de ce qui s'est passé pour M. Raoul Péret, les honoraires de M. René Besnard lui ont été payés ostensiblement par des versements réguliers à son compte à la Banque Oustric.

« M. René Besnard n'a d'ailleurs jamais plaidé pour les Sociétés ses clients. Il déclare avoir donné un certain nombre de consultations écrites. »

Au lendemain du verdict d'acquiescement de la Haute Cour, le Comité Central a pris, au nom de la Ligue, l'engagement de « poursuivre plus énergiquement que jamais dans l'intérêt supérieur de la démocratie et du régime parlementaire sa campagne pour le redressement de la moralité publique ».

Cet engagement, la Ligue va le tenir à son prochain Congrès en étudiant les meilleurs moyens de lutter contre une finance parasitaire et corruptrice.

GOUDCHAUX BRUNSCHWIGG.

## LETTRE A VICTOR BASCH

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

Mon cher ami,

Oui, mon cher ami, avec cette finesse qui est une des plus hautes qualités de votre esprit, vous avez lu dans l'âme des proscrits italiens qui, il y a trois semaines, accompagnaient au Père Lachaise le cercueil où s'était couché un des leurs : le meilleur. *Optimus*.

On aurait dit que, dans ce cercueil, ce n'est pas seulement Claudio Treves qui montait vers la grande nécropole parisienne, mais aussi un peu l'idée que de son vivant il avait défendue avec tant d'abnégation : l'idée de la Liberté qui, pour lui, était la condition nécessaire de la Paix. Mes amis (j'étais, hélas ! quant à moi, absent !) étaient comme opprésés par la sensation vague, mais angoissante, que Treves n'était mort que de la mort de ce que, pendant soixante-quatre ans, il avait porté de plus cher en lui.

Je vous remercie au nom de tous mes amis, d'avoir compris tout cela.

Dans la lettre — si généreuse et si affectueuse — que vous avez bien voulu nous adresser, vous insitez en effet surtout sur ces points : « que la véritable garantie de la Paix est et demeure la démocratie, la vraie démocratie, la démocratie réalisée », « qu'il est impossible de séparer cette idée de l'idée de la Paix » et, enfin, « qu'il faut opposer le front unique de la Liberté au front unique du Fascisme pour faire triompher, avec l'idée de la Liberté, l'idée de la Paix ».

Vous avez compris, en somme, que ce n'est pas le Pacte à Quatre, en lui-même, qui gêne les proscrits italiens groupés dans la Ligue. Poussant logiquement jusqu'à ses conclusions extrêmes, le développement des idées ci-dessus, ils ne croient pas, certes, que l'on puisse travailler utilement pour la Paix en dehors des strictes limites de la démocratie. Mais ce qu'ils redoutent, ce n'est pas que les Pactes, tel celui dit des Quatre, demeurent inopérants ; c'est qu'ils se restreignent — grâce à des abandons que, hier, nous dénoncions comme possibles, mais qui, aujourd'hui, semblent à bien des gens plus que probables — jusqu'à devenir des pactes à deux : c'est-à-dire des alliances qui, tôt ou tard, sont productrices de guerre. Réalistes nous aussi — avec un grain d'idéalisme, toutefois — nous ne nous refusons pas à comprendre que de telles éventualités pouvaient trouver leur justification dans le droit qu'un Pays a de se défendre. Mais si la conception soi-disant réaliste de la politique — que vous, soldat de la vérité, combattez avec tant d'ardeur — ne considère pas l'hypocrisie comme son principal instrument d'action, alors il vaudrait mieux qu'on nous avoue que ces pactes sont envisagés dans un but de défense nationale au lieu de nous les présenter comme des actes destinés à faire triompher la cause de la Paix universelle. Alors ceux qui, en exil, sont les dépositaires de la pensée traditionnelle de la Dé-

mocratie italienne, pourraient avoir leur mot à dire là-dessus aussi.

En tout cas, voilà ce que nous pensons du Pacte des Quatre. Vous pensez, de votre côté, que, malgré tout, le Pacte à Quatre peut servir à quelque chose, ne fût-ce qu'à assurer au monde une trêve de dix ans. Nous respectons cette opinion ; mais puisque nous ne la partageons pas, nous réductions — avant la publication de votre lettre aux proscrits — de voir la démocratie française trop confiante épuiser toutes ses forces dans une généreuse, mais vaine et illusoire défense de la Paix, avec le résultat de se trouver impuissante et sans action le jour où il s'agira de défendre la Liberté. Car — ne l'oublions pas — l'homme avec qui la Démocratie française signe un Pacte prétendu de Paix, est le même qui, il y a quelques mois, lançait au monde cette prophétie : « Dans dix ans (le temps de la durée du Pacte), l'Europe sera fasciste ou fascistisée. »

Cela revient à dire que — même si la bataille pour la Paix était réellement gagnée grâce à la collaboration des mains blanches avec les mains sanglantes — une autre bataille devrait s'engager le lendemain qui mettrait aux prises les collaborateurs de la veille : la bataille qui aura pour enjeu la Liberté ! Or — je le répète — c'est précisément la crainte de voir la démocratie se présenter à cette dure épreuve diminuée soit par les sacrifices consentis à l'illusion de la Paix, soit par plusieurs de ces préoccupations que l'on appelle diplomatiques, qui rendait plus tristes ceux qui accompagnaient Claudio Treves au Père Lachaise.

Et il y avait de quoi être tristes, mon cher ami ! Un sinistre hasard avait appelé la Chambre française à autoriser la signature du Pacte des Quatre le jour même de l'anniversaire de l'assassinat de Matteotti. Puis les proscrits avaient constaté que le nom du grand martyr italien, prononcé discrètement par M. Frossard à un détour du débat, avait disparu, comme par enchantement, des comptes rendus parlementaires, dans tous les journaux, sauf le *Populaire*....

Le Pacte des Quatre allait-il se traduire en une sorte d'amnistie consentie aux fascismes mussolinien et hitlérien par la conscience universelle ? Voilà ce que se sont demandé les proscrits groupés dans la Ligue italienne. Votre réponse, claire et passionnée, est venue leur apporter les apaisements nécessaires. Vous dites que l'idée de la Paix est inséparable de celle de la Liberté. Vous affirmez que la Paix ne sera garantie que par la Démocratie. Vous adressez — avec nous — un appel aux démocraties de tous les pays pour qu'elles se présentent unies et résolues au grand combat pour la Liberté. Vous faites resplendir l'idéal, qui est éternel, sur la contingence qui est éphémère, et l'espoir renai en nous avec notre reconnaissance pour le réconfort que vous nous apportez et pour l'appui inappréciable que vous nous promettez.

Il s'agit maintenant de voir si et comment on va organiser la démocratie internationale et par quels moyens elle va défendre un programme qu'il faut également établir.

Si, à ce sujet, la Ligue française, que vous présidez avec un dévouement et un éclat incomparables, croit que l'heure est venue de lancer aux démocraties de tous les pays un mot de ralliement, la Ligue

italienne des Droits de l'Homme, après avoir enseveli ses morts, est prête à inviter ses vivantes énergies à se dresser à ses côtés pour s'opposer, dans un même élan, aux assauts de la Réaction, qui est la tranchée de la guerre.

Agréez, mon cher ami, mes salutations respectueuses, cordiales et reconnaissantes.

LUIGI CAMPOLONGHI,

## DEUX LIVRES

### I. - " RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DES COOPÉRATIVES " (1)

Par César CHABRUN

*En moins de 160 pages, sobres, claires et fortes, CÉSAR CHABRUN dresse le bilan déficitaire du régime capitaliste et un programme de socialisme démocratique. Ce petit livre, écrit par un spécialiste des problèmes économiques pour la masse de ceux qui en subissent les effets sans en connaître les termes, ouvre à l'esprit de vastes horizons. Il révèle la gravité essentielle de la crise présente, l'imminence de changements profonds et la nécessité de s'y préparer.*

#### La gravité du mal

On a beau vivre dans un milieu comme la France que son équilibre a préservée jusqu'ici de bouleversements connus ailleurs, il faut se rendre compte de la gravité essentielle du mal.

Nous nous cachons volontiers cette gravité parce que nous sommes un peuple de petits bourgeois, qui préfèrent à tout la quiétude, un grand pays de petites gens qui vivent en modérant leurs besoins, en entassant leurs économies, fournis industrielles dont les vertus ont été précieuses dans d'autres temps. Aujourd'hui, elles tournent au défaut. Il faut voir grand pour tous. On se contente de voir petit, pour soi. Il n'y aurait que demi-mal si les positions d'autrefois subsistaient intactes. Nous pourrions être taxés d'égoïsme, pas d'imprévoyance. Les méthodes anciennes sont périmées. La meilleure preuve en est fournie par la stérilité des moyens dont le Français est amené à se servir. La fourmi amassait pour l'hiver et savait que, l'été suivant, les provisions consommées, il faudrait amasser à nouveau. Le Français moyen épargnait pour lancer son épargne dans la circulation des richesses. Il savait y courir des risques, affronter sans trembler les catastrophes. Un intrus venait-il, d'un coup de pied, disperser les graines entassées près de la fourmière, on recommençait le travail et, peu de temps après, le tas détruit était reconstitué.

Il est vrai qu'on était soutenu dans sa persévérance par les bonnes chances qui compensaient les mauvaises. L'espérance servait d'animation. Aujourd'hui, l'espérance elle-même est sortie de la boîte de Pandore. On ne voit plus devant soi que des chances mauvaises. La fourmi épargne toujours, mais c'est pour thésauriser, non pour créer de la richesse, en faisant circuler l'épargne.

Voilà un premier point de rupture du pacte social. Il suppose que tout le monde participe aux

risques, il suppose, par conséquent, que tous les risques ne sont pas pour les mêmes. Il ne faut pas s'étonner de cette rupture.

Ce n'est pas la plus grave.

Le pacte social comportait un principe primordial : si tu veux manger, travailler. Aujourd'hui, la rupture ici est nette. Quarante millions de chômeurs, entraînant à leur suite soixante millions de membres de leur famille : cent millions d'hommes, dans le monde, réclament en vain du travail et n'en trouvent pas. De même qu'au temps de la guerre, on pouvait, au réveil, faire le calcul effroyable des millions d'hommes qui avaient exposé leur vie pendant la nuit, on peut chaque matin se dire que cent millions d'êtres humains mourront de faim si les collectivités ne leur assurent une maigre pitance. Les causes d'une telle horreur ne sont pas passagères mais permanentes, au moins dans le régime actuel. Elles viennent de loin. C'est ce que les rétrogrades et les conservateurs appellent les méfaits du machinisme. C'est ce que nous appelons, nous, les méfaits du régime économique.

#### Le vice essentiel du régime

... Si le capitalisme sait produire, il n'est plus capable de distribuer.

Voilà son véritable point de chute. Il crée la richesse, mais ses méthodes ne lui permettent pas de l'utiliser. Ainsi est expliquée l'anomalie qui fait que l'on meurt de faim près des richesses et l'on verra tout à l'heure que, plus les richesses sont abondantes, plus elles entraînent fatalement de misères pour la collectivité.

Tel est le véritable vice originel du régime. A toute époque, il était sensible, mais il n'est devenu vraiment apparent qu'à partir du jour où les moyens de production ont permis de donner aux masses des satisfactions qu'elles ignoraient jusqu'alors. La tare du régime, c'est de n'avoir pas pu user de cette permission et de ne pouvoir en user qu'en se détruisant lui-même.

Un exemple saisissant montrera pour quelles raisons le régime capitaliste ne peut pas distribuer.

Allez dans un grand port de pêche et consultez les expéditeurs de poissons, vous apprendrez avec surprise que, presque tous les jours, une part importante de la pêche est rejetée à la mer. Les moyens modernes de capturer le poisson sont, en effet, de telle nature que la pêche miraculeuse n'a plus rien d'étonnant. La richesse est extraite du

(1) Editions Valois, 6 bis, rue de l'Abbaye.

fond de la mer avec profusion. Oui. Mais lorsqu'il s'agit de la transmettre au consommateur, la difficulté commence. Celui qui expédie le poisson est un capitaliste qui court après le profit. S'il ne dégageait pas le profit, il renoncerait à sa fonction. Ce n'est pas une bonne œuvre qu'il a entreprise, c'est un commerce. Ne lui demandons pas d'être un apôtre, et d'ailleurs s'il lui prenait fantaisie de le devenir, ce ne serait pas pour longtemps, car, dans le régime actuel, il serait vite ruiné.

Voici, en effet, quel est le processus de la distribution. Celui qui distribue doit trouver dans les prix de vente le remboursement de ses frais, y compris son propre salaire et quelque chose de plus qui constitue son profit. Il faut donc calculer de manière que le prix de vente rémunère tout ce qu'il faut rémunérer. Sur le marché capitaliste, qui est un marché libre, une telle exigence oblige à vendre la marchandise sous un certain volume, mais à ne pas dépasser ce volume. On peut vendre sous un volume moindre; la rareté de la marchandise fera hausser les prix, l'expéditeur de poisson n'aura pas utilisé à plein son matériel et son personnel, mais, que lui importe, puisque les prix monteront et qu'il pourra ainsi rétribuer la fraction de son équipement qui aura été inutilisé. Mais si le volume augmente au delà d'une certaine limite, aussitôt la difficulté va surgir. L'abondance va faire baisser le prix de la marchandise, en vertu de la loi de l'offre et de la demande. Cette baisse correspondra à une augmentation de frais du commerçant puisqu'il aura, en plus, des marchandises à manipuler et à expédier. Un moment viendra où le prix de vente ne couvrira plus ses frais. L'expéditeur sera en perte. Dès lors, il cessera de distribuer et, pour avoir voulu donner satisfaction à tous, il ne pourra plus donner satisfaction à personne.

Voilà le régime sous lequel nous vivons et voilà la cause profonde de la crise.

L'exemple qui vient d'être donné prouve que, plus les richesses abondent, moins la distribution est facile, qu'elle finit même par devenir impossible dans le régime capitaliste...

### Le nouveau pacte social

Il faut reprendre le pacte social en affirmant le droit à la vie de chaque homme. Cette affirmation comporte l'obligation, pour la société, de fournir la subsistance à ceux qui ne peuvent gagner leurs moyens d'existence eux-mêmes et elle suppose aussi l'obligation d'organiser la société de telle façon que ceux qui peuvent exercer un emploi soient à même de le faire et trouvent dans leur activité les moyens de pourvoir à leurs besoins.

La nécessité d'organiser le monde en partant du travail apparaît déjà dans l'idée de grands travaux publics destinés à occuper des chômeurs. Elle apparaît encore dans la nécessité que l'on a sentie, dans des firmes importantes, de créer des services dont le caractère indispensable n'était pas démontré, qui travaillent à perte et que la collectivité sera obligée de rétribuer, uniquement pour maintenir des ouvriers au travail et endiguer le chômage.

La question, autrefois, était celle-ci : quelle industrie va-t-on mettre sur pied pour gagner de

l'argent? On doit dire aujourd'hui : quel genre d'activité allons-nous inventer pour permettre aux hommes de travailler et de manger?

Le travail est une fin en soi, parce qu'il est une nécessité humaine. Le travail est un, qu'il soit intellectuel ou manuel. C'est lui qui doit servir de base, et c'est ainsi que l'entend le prolétariat français, c'est ainsi que l'entendent les technocrates américains, c'est ainsi que l'entendent les philosophes de Moscou, c'est ainsi que l'entend le fascisme. Croyez-vous que nous pouvons nous abstraire d'une thèse aussi généralement admise?

Il ne suffit pas de constater la prééminence du travail. Le besoin de manger peut être une animation suffisante dans une société primitive ou dans un monde de dictature où l'on priverait de subsistance quiconque se soustrairait à la loi. Au stade de civilisation où nous sommes, le travail pénalité a fait son temps. Aussi bien la technique moderne ne concorde-t-elle guère avec une telle conception. C'est plutôt d'un travail attrayant qu'il s'agit. Mais comment admettre qu'un tel élément de vie resterait au rang de distraction sportive, alors qu'il doit être, si l'on veut en tirer les pleins effets, comme un besoin spirituel et moral du travailleur? C'est autour du travail et du travail seul que la nouvelle animation devra être cherchée. Le seul moyen d'animer une masse pour l'œuvre de vie, en dehors du profit, c'est de lui donner le désir du travail, le sentiment que tout arrêt dans l'activité est une sorte de déchéance, pour ne pas dire de châtiement...

### Etre prêt

Dès qu'une richesse peut et doit être mise à la disposition de tous, on la socialise. Chacun, autrefois, s'éclairait avec sa bougie ou sa lampe. Aujourd'hui, c'est par l'électricité, qui est une socialisation de la lumière. Le gaz d'éclairage est une socialisation de l'éclairage et de la chaleur. On socialise l'habitation. On socialise les transports. Les grands travaux d'équipement socialisent la force motrice. Demain, à cause du prix de la machine et de la nécessité de payer des salaires pour permettre aux ouvriers de vivre, on sera obligé de socialiser la machine. Il faut suivre et compléter le mouvement par la socialisation de l'économie entière. C'est là où nous conduit l'évolution. Y contredire serait contrarier le chemin de notre vie.

« C'est en allant vers la mer que le fleuve est fidèle à sa source », a dit Jaurès...

...Les temps sont proches. L'Amérique succombe. La Grande-Bretagne, cette fière directrice du capitalisme, se débat dans des difficultés jusqu'alors inconnues. Croit-on que, dans quelque temps, la France ne verra pas apparaître le spectre des misères sociales et politiques qui exigent de rapides et profondes transformations? La révolution est à nos portes, et c'est d'elle seule qu'il faut attendre le salut. Mais pour la faire il faut être prêt, c'est-à-dire avoir médité le système auquel les circonstances conduisent.

Il faut aussi vouloir appliquer ce système lorsque les circonstances l'exigeront. « La vie, a dit un sage hindou, est un moment entre les circonstances et la volonté. »

## II = " LE CHRISTIANISME ET NOUS " (1)

Par **Félicien CHALLAYE**

Dans un volume de la collection « Christianisme » FÉLICIE CHALLAYE étudie la position de l'homme moderne en face du Christianisme : « Un homme d'aujourd'hui peut-il, en toute conscience, s'appeler chrétien ? Question grave, problème tragique ! »

Pour répondre à cette question, l'auteur distingue entre le Christianisme de l'intelligence et le Christianisme du cœur : il refuse au premier son adhésion, il accepte l'autre comme un élément de la Religion Universelle.

Les pages — trop courtes — qu'on va lire donneront le goût de connaître plus intimement ce beau livre. On en pourra contester les conclusions. On n'en peut qu'admirer la pureté dans la forme et la noblesse d'inspiration.

De la première partie : « Le Christianisme de l'intelligence », détachons quelques passages :

### Sur la démocratie et les Droits de l'Homme

On citera plus loin les formules décisives par lesquelles les papes ont condamné la démocratie et les droits de l'homme.

Sur ce point encore proteste notre conscience moderne. Le sentiment qu'elle recommande, ce n'est pas l'humilité par laquelle l'homme s'abaisse exagérément aux yeux des autres; c'est la dignité personnelle, qu'accompagne une modestie également éloignée de l'humilité et de la vanité ou même de l'orgueil. Ce sentiment nous pousse à obtenir et à mériter notre propre estime, c'est-à-dire à respecter en nous-même l'humanité idéale, la moralité, ou, si l'on veut, la raison.

Ce sentiment, si individuel soit-il, a d'importantes conséquences sociales. Il s'est manifesté, au cours de l'histoire, par l'aspiration à la liberté; par l'effort pour réaliser, dans la société humaine, une liberté individuelle de plus en plus étendue, une justice de plus en plus respectueuse des droits de tous. Beaucoup de nobles cœurs ont considéré, et considèrent toujours, la République comme le seul régime politique conforme aux exigences de la dignité humaine. Beaucoup jugent contraire à la dignité humaine le fait que d'innombrables travailleurs, dans la société actuelle, sont privés de propriété, privés du loisir nécessaire à la culture, astreints tantôt à un labeur épuisant, tantôt à un chômage plus cruel encore, soumis à la tyrannie économique de ceux qui possèdent, dépouillés de véritable liberté...

### Sur l'antisémitisme

L'intolérance chrétienne s'attaque aux juifs, dont les pères ont crucifié Jésus, et qui s'obstinent à ne point le reconnaître pour Messie...

Pendant des siècles, et jusqu'à nos jours, les juifs sont cruellement persécutés par les chrétiens. L'intolérance chrétienne à leur égard se fait sentir tout particulièrement en cette période de foi que sont les Croisades. Les premiers croisés considèrent les juifs comme des « déicides »; ils massacrent tous

ceux qu'ils rencontrent; ils en brûlent des milliers dans leurs synagogues, à Jérusalem.

Sous la pression de l'opinion chrétienne, les juifs sont expulsés en masse d'Angleterre (1290), de France (1306, 1395), d'Espagne (1492), du Portugal (1497)...

Le fanatisme répand contre eux les pires calomnies. On les accuse de profaner les hosties, de tuer des enfants pour mêler leur sang au pain azyme. Quand une épidémie éclate, ce sont les juifs qui ont empoisonné les puits : la peste noire de 1348 à 1350 fait piller et massacrer des milliers de juifs, depuis la Provence jusqu'en Autriche.

Là où ils sont tolérés, dans une partie de l'Allemagne, en Pologne, en Italie, ils sont parqués dans des quartiers spéciaux (*ghetto*, en Italie), avec défense d'en sortir, sauf à certaines heures; et ils sont tenus de porter un costume spécial, qui met en garde contre eux les chrétiens...

La haine contre les juifs produit, jusqu'à nos jours même, des crimes odieux et d'abominables injustices : qu'on se rappelle les immondes pogroms de la Russie tsariste et de la Pologne, l'unique condamnation du capitaine Dreyfus en France, les mesures prises en Pologne, en Roumanie, en Hongrie pour limiter le nombre des étudiants israélites dans les Universités (*numerus clausus*), etc., etc.

L'antisémitisme se fortifie aujourd'hui de raisons d'ordre économique et de préjugés racistes; mais il s'alimente toujours au même foyer que jadis, le fanatisme religieux...

### Sur l'intolérance et le respect de la liberté

Quand on se rappelle tous les crimes commis par les chrétiens, au nom de leur religion, en Europe et hors d'Europe, on comprend la haine indignée qu'éprouvent, à l'égard du Christianisme, certaines âmes, et la formule qui termine certaines lettres de Voltaire : *écr. l'inf. (Ecrasons l'infâme.)*...

Le « malheur des temps », les déplorables « circonstances actuelles », empêchent, aujourd'hui, l'Eglise d'appliquer, et même parfois d'exprimer publiquement, sa vraie doctrine, mais si elle redevenait assez puissante, elle n'hésiterait point à pratiquer cette politique d'autorité et de domination qu'elle n'a jamais désavouée.

Au nom de la Vérité supérieure à l'erreur, l'Eglise, si elle redevenait assez puissante, recommencerait à exiger que le Catholicisme soit religion d'Etat, et seule religion; que les autres cultes, les « faux cultes », soient interdits. Elle recommencerait à expulser ou persécuter infidèles, juifs, hérétiques. S'il subsistait quand même des incroyants, elle recommencerait à les priver de toute fonction publique, à leur refuser le mariage et un état civil régulier; elle recommencerait à interdire les enterrements civils en plein jour, ordonnerait d'« enfouir » les incroyants de nuit, hors des cimetières réservés aux fidèles. Elle recommencerait à exiger des fonctionnaires qu'ils présentent, pour être

(1) Editions Rieder, 7, place St-Sulpice. 15 fr.

payés, un billet de confession, à emprisonner tous ceux, toutes celles qui ne salueraient pas les prêtres, à punir de mort le sacrilège, la mutilation d'un crucifix. Elle recommencerait à imposer, dans toutes les écoles et dans toutes les universités, un enseignement conforme à ses dogmes. Elle recommencerait à interdire toute publication contraire à ses croyances. Elle recommencerait à fermer ou à expurger les bibliothèques, à brûler les livres exposant des idées qu'elle juge contraires à sa foi et à sa morale. Elle rallumerait les bûchers de l'inquisition...  
*L'Eglise éternelle n'a pas de remords...*

Il faut opposer à l'intolérance chrétienne l'idéal moderne, nettement dégagé par la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle et formulé en la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* :

« Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

« Art. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Nous ayons le devoir de respecter la liberté des autres comme nous désirons voir notre liberté respectée par eux. Le devoir de respecter la liberté en général a pour conséquence le devoir de respecter la liberté de penser. Tout homme a le droit de penser librement et d'exprimer librement sa pensée. Et l'on doit considérer comme des applications de la liberté de penser la liberté de croire et celle de ne pas croire, la liberté d'exprimer et de manifester ses croyances ou son incroyance. Ce que l'homme doit respecter en un autre homme, ce n'est pas tant la vérité toute faite, que l'esprit qui cherche la vérité. Un penseur protestant suisse, Vinet, l'a fort bien dit : « La vérité sans la recherche de la vérité n'est que la moitié de la vérité. »

Dans le beau livre qu'il a consacré au premier défenseur chrétien de l'idée de tolérance Sébastien Castellion, Ferdinand Buisson écrit qu'il faut distinguer l'ordre des faits scientifiques et l'ordre des faits moraux : « Dans l'un, il faut tendre à l'unité, qui est la marque du vrai, dans l'autre, à la diversité, condition nécessaire de la sincérité. »

Le Christianisme, pendant des siècles, s'est opposé, il s'oppose encore, aujourd'hui, en une partie de ses représentants, à cette noble conception.

La constatation de l'intolérance née du dogmatisme chrétien, le souvenir de ses crimes innombrables, sont l'une des principales raisons, peut-être la principale raison, qu'a la conscience moderne de repousser le Christianisme...

\*\*\*

*De la seconde partie : « Le Christianisme du cœur », bornons-nous à détacher la conclusion :*

Nous avons besoin de rattacher notre vie morale à une ou à des traditions. Nous avons avantage à fixer nos yeux sur un ou sur des « modèles vivants ».

Dans notre tradition européenne, nous rencon-

trons le Judaïsme et le Christianisme. Nous avons, dès l'enfance, fixé nos yeux sur Jésus.

Nous savons aujourd'hui que l'existence historique de Jésus est douteuse. Peu importe. Nous pouvons toujours contempler avec tendresse l'être, même imaginaire, auquel de hautes consciences ont attribué ou rattaché le meilleur de leur expérience morale. Nous pouvons nous sentir l'ami de l'idéal Jésus, prêchant l'amour de Dieu, ou de l'Etre infini, c'est-à-dire de la Vie Universelle, et l'amour du prochain, de tous les hommes, de toute l'Humanité.

Ces sentiments peuvent toujours être considérés comme les principes les plus élevés de toute vie morale; et ils devraient inspirer une transformation totale de la société injuste. La religion ne peut plus ressembler à une connaissance. Elle peut encore ressembler à une amitié. Le Christianisme du cœur se borne à être l'amitié envers l'idéale personnalité de Jésus...

... La seule religion qui pourrait aujourd'hui pleinement satisfaire la conscience, ce serait une *Religion Universelle*, à laquelle le Christianisme du cœur apporterait une contribution précieuse, mais en même temps que les autres grandes religions, Brahmanisme, Bouddhisme, Confucianisme, Islamisme, et que les grandes philosophies...

Peut-être un jour, en Europe aussi, la Religion Universelle, qui existe dans certaines de nos consciences, obscurément sentie plutôt que clairement formulée, trouvera-t-elle l'expression qui la rendra plus aisée à communiquer de cœur à cœur. Elle constatera l'immensité de l'Univers; elle découvrira en l'homme le besoin d'étendre infiniment sa personnalité finie par la connaissance désintéressée, par l'action généreuse et par l'amour. Elle unira l'homme à l'Univers par la science, compréhension de tout réel, par l'art, joie libératrice au contact de toutes les beautés, par l'amour surtout, amour de tous les hommes, de tous les êtres, de toutes les choses. Elle unira les hommes entre eux par une charitable justice, accord pacifique des libertés. Elle placera au sommet de la vie humaine, au sommet de la Vie Universelle, l'action généreuse et joyeuse par laquelle l'individu exprime son amour et son intelligence de l'Univers en travaillant à réaliser la justice et la paix parmi les hommes.

Peut-être cette Religion Universelle s'organisera-t-elle quelque jour en une institution destinée à satisfaire l'éternel besoin religieux des cœurs. Ceux qui ont jadis aimé leur Eglise, et qui y ont puisé une force accrue pour leur vie morale, sentent parfois quelque nostalgie lorsqu'ils ne peuvent plus ni croire ni participer à un culte. Ils seraient heureux d'être accueillis par une nouvelle Eglise, unissant tous les adeptes de la Religion Universelle...

Il ne faut abandonner une religion que pour une religion plus haute. Il ne faut renoncer aux consolations et aux exaltations apportées par une croyance que pour adopter une foi plus encourageante encore et plus ennobissante.

La Religion Universelle, dont le Christianisme du cœur est l'un des éléments, est une foi supérieure à la croyance ancienne; supérieure en respect de la vérité, en large intelligence, en esprit de justice, en vaste amour.

## POUR LES VICTIMES DE HITLER

### Sixième liste

Paquin, à Paris .....	Fr.	20	»
Brunet, à Lanton .....		15	»
Gurry, à Blois .....		40	»
La Rochelle (Section de) .....		50	»
Von Gerlach .....		15	»
Pont-de-Ruan (Section de) .....		25	»
Saisset, à Dakar .....		20	»
Docteur Luc, à Saint-Vallier .....		10	»
Bourgeois, à Nuits-s/Ravières .....		10	»
Juvisy (Section de) .....		230	»
André Galtier, à Marseille .....		20	»
Toulouse (Section de) .....		100	»
Conflans-Sainte-Honorine (Section de) .....		100	»
Essayes (Section de) .....		20	»
Brangier, à Puymirol .....		40	»
M. Martinet, à Civray-sur-Cher .....		40	»
Guillard, à Paris .....		30	»
Gretz-Tournan (Section de) .....		100	»
Barthelemy, à Paris .....		25	»
Ch. Moreau, à Corbeil .....		30	»
Naudon, à Louzignac .....		20	»
M. Barthelemy .....		25	»
Ménigoutes (Section de) .....		50	»
Compiègne (Section de) .....		20	»
Pougues-les-Eaux (Section de) .....		25	»
Parthenay (Section de) .....		70	»
Chaumes-en-Brie (Section de) .....		20	»
Jean Mazouès .....		25	»
M. Muech, à Aurillac .....		5	»
Paris-6 <sup>e</sup> (Section de) .....		115	»
Boulogne-sur-Mer (Section de) .....		50	»
Orsay (Section de) .....		55	»
Saint-Lô (Section de) .....		310	»
Evian (Section de) .....		100	»
Président de la Section de Genève .....		20	»
Borana, à Château-Thierry .....		5	»
Guéret, à Château-Thierry .....		5	»
Château-Thierry (Section de) .....		50	»
Aumale (Section de) .....		50	»
Bars-Valensole (Section de) .....		20	»
Saint-Cloud (Section de) .....		50	»
Pompadour (Section de) .....		70	»
Marty, à Albi .....		20	»
Colette, à Anglets .....		20	»
François Michel, à Lourdes .....		10	»
Jean Raux, à Nancy .....		50	»
Joseph Levine, à Paris .....		50	»
Mlle Odette René-Bloch, à Paris .....		100	»
Demailly, à Paris .....		50	»
Riboulet, à Saint-Astier .....		10	»
Le Touquet-Paris-Plage (Section de) .....		10	»
Saint-Jean-de-Monts (Section de) .....		50	»
Mme Bosser (2 <sup>e</sup> versement) .....		20	»
La Tour-du-Pin (Section de) .....		40	»
Braleret, à Noisy-le-Sec .....		10	»
Gailleouk, à Castres .....		25	»
Fédération du Cher .....		100	»
Vive la Démocratie! .....		5.000	»

Total de la 6<sup>e</sup> liste .....

Total des listes précédentes .....

Total général .....

### Septième liste

Bar-sur-Seine (Section de) .....	Fr.	100	»
Nevers (Section de) .....		110	»
Doubs (Fédération du) .....		100	»
Sainte-Maure (Section de) .....		50	»
Cher (Fédération du) .....		100	»
Joseph Galouge, à Perpignan .....		12	»
Chamagne, à Haut-du-Thim .....		5	»
Léon Lévy, à Paris (8 <sup>e</sup> ) .....		100	»
Paris-11 <sup>e</sup> (Section de) .....		48	50
Angers (Section de) .....		200	»

Grasse (Section de) .....	50	»
Dakar (Section de) .....	100	»
Docteur Baude, à Escandoeuvres .....	20	»
Bayard .....	10	»
Albert Bayet, à Paris .....	100	»
Mme Glomon, à Saint-Bonnet .....	10	»
Fernand Corcos, à Paris .....	100	»
Gonet, à Nice .....	20	»
Celicy, à Villefranche .....	20	»
Gabès (Section de) .....	805	50
Saint-Sauveur (Section de) .....	100	»
Cransac (Section de) .....	20	»
Rollet, à Marseille .....	6	»
Biarritz (Section de) .....	50	»
Saint-Galmier (Section de) .....	31	70
Genève (Section de) .....	300	»
Suresnes (Section de) .....	66	»
Pontarlier (Section de) .....	100	»
Elie Messitrano, à Grasse .....	20	»
Un républicain, à Beni Ourif .....	20	»
Maurice Halbwachs (2 <sup>e</sup> versement) .....	100	»
Deux-Sèvres (Section des) .....	100	»
Fontainebleau (Section de) .....	305	15
Mandel, à Fontainebleau .....	40	»
Saint-Dizier (Section de) .....	100	»
Ugine (Section de) .....	25	»
Garapon, à Saint-Maurice-de-Coursan .....	10	»
Gindre, à Bourg .....	20	»
Sachet, à Vierzon .....	5	»
Max Hillenday, à Nancy .....	100	»
Bing, à Paris .....	10	»
Paris-19 <sup>e</sup> Amérique (Section de) .....	100	»
Quête à la Section de Paris-19 <sup>e</sup> Amérique .....	120	»
Barjols (Section de) .....	190	»
Fontenay-sous-Bois (Section de) .....	25	»
Le Buisson (Section de) .....	50	»
Givet (Section de) .....	50	»
Corbehem (Section de) .....	25	»
Vve M. Jacob, à Thonon-les-Bains .....	200	»
Loiseau, à Yzeure .....	50	»
Tarbes (Section de) .....	250	»
Rennes (Section de) .....	50	»
Asnières (Section d') .....	110	05
Conques (Section de) .....	100	»
La Mure (Section de) .....	25	50
Châlons-sur-Marne (Section de) .....	100	»
Anonyme, à Châlons-sur-Marne .....	5	»
Berck-Plage (Section de) .....	50	»
Fréjus (Section de) .....	50	»
Saint-Loup-sur-Semouse (Section de) .....	42	65
Vesoul (Section de) .....	170	»
Contre Hitler .....	5.000	»
Riz (Section de) .....	43	»
Vauvillers (Section de) .....	50	»
Luxeuil-les-Bains (Section de) .....	133	30
Héricourt (Section de) .....	84	40
Alleuvillers (Section de) .....	100	»
Viroflay (Section de) .....	50	»
J. Lepn, à Paris .....	20	»
Calais (Section de) .....	100	»
Vincennes (Section de) .....	50	»
Onze ligueurs de Vincennes .....	60	»
Albi (Section de) .....	50	»
Aéropage Lutetia, à Paris .....	200	»

Total de la 7<sup>e</sup> liste .....

Total des listes précédentes .....

Total général .....

Tout ligueur doit placer dans sa bibliothèque L'

## HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent.

30 % de réduction aux Sections.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Par **GEORGES-ETIENNE**, rapporteur de la Commission

Chers collègues,

Notre Commission de contrôle, sur invitation de notre nouveau trésorier général, notre collègue M. César Chabrun, s'est réunie le 26 juin au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, à Paris.

M. César Chabrun, qui a pris ses fonctions récemment, se préoccupe de doter notre grande association d'une organisation digne de son développement, ce dont nous ne pouvons que le féliciter, car, dès qu'un groupement se développe, qu'il prend une importance comme celle que nous constatons, il est indispensable que son organisation soit perfectionnée et que cette organisation elle-même soit plus surveillée.

M. César Chabrun, après avoir présenté à vos commissaires les comptes de 1932 et le bilan établi au 31 décembre 1932, a appelé leur attention sur la diminution qu'il a dû faire subir à notre Portefeuille pour le ramener à sa valeur réelle au 31 décembre 1932.

Dans notre rapport sur l'exercice 1931, nous avions fait ressortir que le Portefeuille à fin 1931 était surestimé; nous ne faisons d'ailleurs que confirmer le rapport de notre trésorier général d'alors, notre estimé collègue M. Roger Picard.

Nous indiquions que ce Portefeuille était porté à la valeur d'achat des titres le composant, mais que la situation de trésorerie de la Ligue d'une part, le fait qu'elle ne fait aucune distribution d'autre part, permettaient de demeurer dans la tradition.

Mais les cours des valeurs sont demeurés bas et nous comprenons et approuvons le souci de notre actuel trésorier général.

Ce Portefeuille, qui était au 31 décembre 1931 de 266.382 fr., est ainsi diminué de 162.349 fr. et tombe à 104.033 fr. Ces titres sont cependant de bonnes valeurs et il est possible que, dans un proche avenir, ils connaissent un meilleur sort.

Notre Commission a procédé aux vérifications des comptes et du bilan.

Les recettes de 1932 s'élevèrent en totalité à .....

Les recettes de 1931 s'élevaient à .....

Soit une augmentation de .....

Les dépenses et charges de 1932 sont de .....

Les dépenses et charges de 1931 étaient de .....

Soit une augmentation de .....

L'exercice 1932 se solde par un excédent favorable de ..... 145.988 31

L'exercice 1931 se soldait par un excédent favorable de ..... 187.816 27

L'excédent favorable de 1932 est donc inférieur à celui de 1931 de ..... 41.827 96

Ici, une explication est nécessaire.

Les dépenses et charges de 1932 s'élevèrent à ..... 1.013.365 29

mais elles comprennent des sommes importantes qui doivent en être distraites pour permettre une saine comparaison avec 1931, ce sont :

a) La diminution faite sur notre Portefeuille ..... 162.349 »

b) La réserve faite pour apurement du compte des sections.. 22.452 84 184.801 84

Reste ainsi ..... 828.563 45

Contre, en 1931 ..... 944.035 34

D'où une diminution pour 1932 de ..... 115.471 89

ce qui semble très appréciable.

L'excédent 1932 a été réparti entre les trois comptes :

Fonds social pour..... 72.994 15

Fonds de propagande pour ..... 36.497 08

Fonds des victimes de l'injustice pour ..... 36.497 08

Au total ..... 145.988 31

\*\*\*

Le bilan au 31 décembre 1932 se présente ainsi :

#### ACTIF

Immobilisations ..... 1.841.436 42

Sommes à recouvrer ..... 9.000 »

Disponibilités ..... 302.814 51

Mobilier et Matériel ..... 97.836 25

Stock publications ..... 6.000 »

Fournitures ..... 4.500 »

Comptes courants débiteurs ..... 300.200 59

— Sections .. 271.074 94

— divers .... 28.525 65

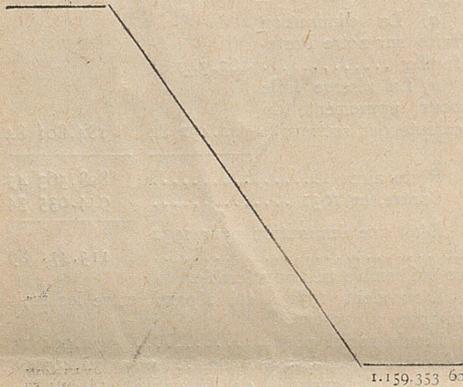
2.561.787 77

Par un excès de scrupule, après avoir pris l'avis de la Commission de contrôle, votre trésorier a pensé que pour parer à tout aléa et à toute déception, le solde débiteur des comptes des Sections qui n'est pas encore régularisé devait être compensé par une réserve qui a été évaluée d'un commun accord à 22.452 fr. 84. Cette réserve est évidemment beaucoup trop forte, mais son taux a été choisi de telle manière qu'il n'en puisse résulter que d'agréables constatations dans l'avenir. Elle ne pouvait être calculée rigoureusement puisque les écritures de 1933 ne sont pas terminées.

## OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1932

### RECEPTE

Cotisations .....	1.134.624	10	
Intérêts des fonds .....	3.380	48	
Propagande, solde du compte .....	4.491	40	
Victimes de l'injustice, solde du compte .....	3.576	00	
Publications, solde du compte .....	2.563	60	
Article 20, solde du compte .....	24	50	
Versements divers, solde du compte .....	214	81	
« Les Cahiers des Droits de l'Homme », solde du compte .....	94.622	81	
A déduire :			
Frais de recouvrement .....	22.945	»	
Frais de personnel .....	61.200	»	
	<u>84.145</u>	»	84.145
			<u>10.477</u>
			10.477



### DEPENSES

Fédérations .....	29.387	»	
Contentieux, solde du compte .....	74.567	20	
Frais de personnel .....	141.175	»	
	<u>215.742</u>	20	215.742
Réunions publiques, solde du compte (comprenant les allocations et frais aux confédérés) .....	54.302	55	
Congrès, solde du compte .....	10.329	05	
Frais de personnel .....	10.485	»	
	<u>20.814</u>	05	20.814
Personnel des services généraux, (secrétariat, trésorerie, etc...) .....	317.513	65	
Assurances sociales (cotisation patronale) .....	17.146	»	
Allocations familiales .....	5.270	»	
Fournitures diverses, solde du compte .....	40.899	30	
Loyers, contributions, assurances .....	3.304	33	
Eclairage, chauffage, eau .....	22.041	40	
Frais d'entretien .....	4.647	45	
Frais de correspondance .....	44.723	69	
Frais divers et de transports .....	17.914	83	
	<u>794.306</u>	45	
Amortissement des matériel et mobilier .....	17.627	»	
Réduction du montant du portefeuille au cours du 31 décembre 1932 .....	162.349	»	
Intérêts aux dépôts .....	16.639	»	
Réserve pour compte Sections à régulariser .....	22.452	84	
	<u>219.058</u>	84	219.058
Apport statutaire au fonds de propagande .....	36.497	08	
— — — au fonds des victimes .....	36.497	08	
	<u>1.086.359</u>	45	
Solde par rapport au fonds social .....	72.094	15	
	<u>1.159.353</u>	60	

### PASSIF

Fonds social .....	1.401.734	65
Fonds de propagande .....	422.746	30
Fonds des victimes de l'injustice .....	342.994	17
Fonds de secours et aide .....	7.406	65
Réserve pour compte sections à apurer .....	22.452	84
Comptes courants créditeurs .....	22.216	10
Emprunt .....	333.600	»
Intérêts à payer .....	8.637	»
	<u>2.561.787</u>	77

Ce bilan appelle les observations suivantes :

À l'Actif :

Le poste « Immobilisations » figurant pour la somme de 1.841.436 fr. 42 n'est autre que la va-

leur, au prix d'achat, de l'immeuble de la rue Jean-Dolent. Cette somme figurait au bilan précédent pour 1.644.055 fr. 62. La différence entre ces deux sommes représente ce qui restait dû au 31 décembre 1931 et qui a été payé au cours de 1932, ainsi que l'avait exposé M. Roger Picard dans son rapport sur l'exercice 1931.

Les « sommes à recouvrer » sont des avances faites au Téléphone et à la Compagnie d'Electricité.

Les « disponibilités » comprennent les espèces en caisse, les dépôts aux chèques postaux, les dépôts chez les banquiers et les valeurs en portefeuille.

Nous avons vérifié et constaté l'exactitude de ces différents soldes avec les pièces justificatives qui nous ont été soumises.

Pas d'observation sur les autres postes de l'actif.

De ce fait, les trois postes — apport statutaire au fonds de propagande, apport statutaire au fonds des victimes, solde par apport au fonds social — ont été ramenés respectivement : les deux premiers à 36.497 fr. 08 ; le troisième à 72.994 fr. 15. Le fonds social a, en conséquence, été compté à 1.401.734 fr. 65.

Telle est la raison de la publication du bilan rectifié. Le Congrès voudra bien voir à une précaution nouvelle prise en vue de la garde des finances de la Ligue. — C. C.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932

ACTIF	
IMMOBILISATIONS :	
Immeuble, prix d'achat, enregistrement et frais ....	965.941 65
Immeuble, travaux et aménagements .....	875.494 77
	<u>1.841.436 42</u>
SOMMES A RECOUVRER :	
Dépôts de garantie divers .....	9.000 »
DISPONIBILITÉS :	
En caisse .....	7.183 09
Aux Chèques Postaux ....	1.559 19
Au Comptoir d'Escompte ..	81.243 78
A la Banque des Coopératives .....	108.795 45
Valeurs en portefeuille au cours du 31 décembre 1932	104.033 »
	<u>302.814 51</u>
Mobilier et matériel .....	97.836 25
Publications en stock .....	6.000 »
Fournitures .....	4.500 »
	<u>108.336 25</u>
VALEURS A RECOUVRER :	
Solde débiteur des comptes des sections .....	271.674 94
Abonnements « Cahiers » restant à encaisser .....	15.000 »
Publicité restant à encaisser.	4.495 35
Ligue allemande des Droits de l'Homme, solde débiteur .....	9.030 30
	<u>300.200 59</u>
	<u>2.561.787 77</u>

PASSIF	
Fonds social .....	1.401.734 65
Fonds de propagande .....	422.746 26
Fonds des victimes de l'injustice .....	342.994 17
Fonds de secours et aide (reliquat) .....	7.406 65
Réserve pour compte Sections à régulariser	22.452 84
COMPTES COURANTS CRÉDITEURS :	
Comptes de dépôts à vue des sections .....	18.193 65
Comptes de dépôts à terme (emprunt) .....	333.600 »
Intérêts restant à payer aux dépositaires .....	8.637 »
Reliquat d'une souscription à payer au bénéficiaire ..	4.022 45
	<u>364.453 10</u>
	<u>364.453 10</u>

Disponibilités .....	302.814 51
Comptes courants débiteurs .....	300.200 59
Moins réserve constituée	22.452 84
	<u>277.747 75</u>
Total .....	<u>580.562 26</u>

La situation de la Ligue est donc très satisfaisante.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter les comptes et le bilan qui vous sont présentés par notre nouveau trésorier général, à l'activité et au dévouement duquel nous rendons hommage.

Paris, le 5 juillet 1933.

Pour la Commission de Contrôle,

Le rapporteur :

GEORGES-ETIENNE.

### Au Passif :

Les soldes des comptes « fonds social », « fonds de propagande », « fonds des victimes de l'injustice » comprennent la répartition de l'excédent du présent exercice.

Une réserve a été créée pour la régularisation des comptes des sections. Les autres postes du passif représentent le véritable passif de la Ligue, savoir :

Dépôts des sections .....	18.193 65
Emprunt .....	333.600 »
Intérêts à payer .....	8.637 »
Divers .....	4.022 45
Total .....	<u>364.453 10</u>

En face de ce passif, il y avait au 31 décembre 1932 l'actif réalisable suivant :

## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Conférences des délégués permanents

Du 10 au 17 juin, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Ychoux, Labouheyre, Villeneuve-de-Marsan, Saint-Paul-les-Dax, Rion-des-Landes, Mont-de-Marsan, Léon, Saint-Julien-en Born, Mimizan (Landes).

Du 19 au 25 juin, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Ychoux, Labouheyre, Villeneuve-de-Marsan, Saint-Paul-les-Dax, Rion-des-Landes, Mont-de-Marsan, Léon, Saint-Julien-en Born, Mimizan (Landes).

### Congrès fédéraux

5 juin. — Genes (M.-et-L.), M. Gueutal, président fédéral du Loiret.

11 juin. — Andouillé (Mayenne), M. Chabrun, trésorier général de la Ligue.

11 juin. — Blainville (Meurthe-et-Moselle), M. Héroid, vice-président de la Ligue.

11 juin. — Draguignan (Var), M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

11 juin. — La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.), M. Samuel.

11 juin. — Montchanin (S.-et-L.), M. Salzedo, président de la Section de Paris-18<sup>e</sup> Goutte-d'Or, et M. von Gerlach, ancien président de la Ligue allemande.

11 juin. — Ribérac (Dordogne), M. Poux, secrétaire fédéral de la Haute-Vienne.

11 juin. — Saintes (Char.-Inf.), M. Victor Basch, président de la Ligue.

18 juin. — Arcachon (Gironde), M. Emile Kahn.

18 juin. — Bars-sur-Aube (Aube), M. Pioch, membre du Comité Central.

18 juin. — Cherbourg (Manche), M. Chabrun.

18 juin. — Dieppe (S.-Inf.), M. Héroid.

18 juin. — Croix-de-Vie (Vendée), M. Gounin, président fédéral de la Charente.

18 juin. — Guéret (Creuse), M. Gueutal.

18 juin. — Landerneau (Finistère), M. Baylet, membre du Comité Central.

18 juin. — Manosque (B.-Alpes), M. Esmonin, président fédéral de l'Isère.

18 juin. — La Ciotat (B.-du-Rh.), M. Basch.

18 juin. — Niort (D.-Sèvres), Mlle Suzanne Collette, membre du Comité Central.

18 juin. — Rennes (I.-et-V.), M. Jacques Kayser, secrétaire général de la Ligue Internationale.

18 juin. — Vic-Fezensac (Gers), M. Martin, président fédéral des Deux-Sèvres.

25 juin. — Bourg (Ain), M. Gombault.

25 juin. — Saint-Peray (Ardèche), M. Ramadier.

25 juin. — Vouziers (Ardennes), M. Bayet, membre du Comité Central.

25 juin. — Dijon (Côte-d'Or), M. Delaisi, membre du Comité Central.

25 juin. — Saint-Jean-en-Royans (Drôme), M. Ernest Lafont, membre du Comité Central.

25 juin. — Dôle (Jura), Mlle Collette.

25 juin. — Montrond-les-Bains (Loire), M. Rucart.

25 juin. — Clermont (Oise), M. Jacques Kayser.

25 juin. — Calais (P.-de-C.), M. Emile Kahn.

25 juin. — La Châtre-Loir (Sarthe), M. Chabrun.

### Autres conférences

7 mai. — Rambouillet (S.-et-O.), M. Cudenet, président fédéral.

10 mai. — Chatou (S.-et-O.), M. Charpentier, vice-président fédéral.

27 mai. — Asnières (Seine), M. Bayet, membre du Comité Central.

31 mai. — Lorient (Morbihan), Mme Bossier, secrétaire de Pont-Aven, et M. Hervé.

3 juin. — Pont-de-Vaux (Ain), M. Angeloni.

3 juin. — Faucogney (Hte-Saône), M. Médard, président fédéral.

3 juin. — Saint-Vallier (Drôme), M. Châllaye, membre du Comité Central.

9 juin. — Pornichet (L.-Inf.), M. Veil, président fédéral.

10 juin. — Monfort (Sarthe), M. R.-G. Etienne.

10 juin. — Blainville (M.-et-M.), M. Héroid, vice-président de la Ligue.

10 juin. — Parthenay (D.-Sèvres), Mlle Collette, membre du Comité Central.

11 juin. — Eaubonne-Ermont (S.-et-O.), M. Favre.

11 juin. — Châteaurenault (I.-et-L.), M. Gombault.

11 juin. — Le Grand-Lucé (Sarthe), M. R.-G. Etienne.

17 juin. — Marseille (B.-du-R.), M. Basch.

17 juin. — Brienne-le-Château (Aube), M. Pioch.

17 juin. — Tuffe (Sarthe), M. Favre.

18 juin. — Brulon (Sarthe), M. Favre.

18 juin. — Mayet (Sarthe), M. Favre.

18 juin. — Veneux-les-Sablons (S.-et-M.), M. Perrin, secrétaire fédéral de l'Aisne.

19 juin. — Mamers (Sarthe), M. Favre.

29 avril. — Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.), M. Caillaud, membre du Comité Central, MM. Garnier-Thénon et Bontemps.

15 juin. — Genève (Suisse), M. Milhaud, président fédéral de la Haute-Savoie.

17 juin. — Roanne (Loire), M. Charpentier, secrétaire fédéral de Seine-et-Oise.

18 juin. — Bars-sur-Aube (Aube), M. Pioch, membre du Comité Central.

18 juin. — Saint-Arnaud (Constantine), M. Sultan, président fédéral.

20 juin. — Saint-Etienne (Loire), M. Charpentier.

24 juin. — Calais (P.-de-C.), M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

24 juin. — Montrond-les-Bains (Loire), M. Rucart, membre du Comité Central.

24 juin. — Dijon (Côte-d'Or), M. Delaisi, membre du Comité Central.

25 juin. — Saint-Peray (Ardèche), M. Ramadier, membre du Comité Central.

25 juin. — Dôle (Jura), Mlle Collette, membre du Comité Central.

28 juin. — Sétif Constantine, M. Sultan.

juin. — Uzès (Gard), Mme Duchesne.

### Campagnes de la Ligue

**Désarmement.** — Avranches demande la suppression des subventions accordées aux sociétés de préparation militaire et à toutes sociétés similaires, des cours de perfectionnement des officiers et sous-officiers de réserve et des avantages pécuniaires qui leur sont accordés; demande que les économies réalisées soient versées aux œuvres d'enseignement public, d'assistance ou d'hygiène; demande au Comité Central de mener une action énergique en faveur de la paix (21 mai).

— Draguignan émet le vœu que le Comité Central présente les organisations de défense des travailleurs en vue d'une protestation organisée et effective contre les menaces et les préparatifs de guerre (8 avril).

— Flize demande que les gouvernements, et particulièrement le gouvernement français, conformément leurs actes aux principes qu'ils ont solennellement proclamés: 1<sup>o</sup> en invitant les assemblées parlementaires à ratifier le plus tôt possible le Pacte Briand-Kellogg; 2<sup>o</sup> en réalisant le désarmement intégral immédiat; 3<sup>o</sup> en prohibant la fabrication publique ou privée des armes et munitions de guerre (27 janvier).

— La Palud demande que le Comité Central fasse pression sur le gouvernement pour un désarmement général.

— Pont-de-Vaux demande que la nationalisation des armes soit rendue obligatoire dans tous les pays.

— Praheq demande au gouvernement de collaborer sincèrement à l'organisation des relations économiques entre les peuples, afin de supprimer les causes de conflit et de faire l'effort nécessaire pour aboutir rapidement au désarmement partiel (4 juin).

— Sèvres demande à la Ligue d'exercer une action énergique pour obtenir: 1<sup>o</sup> la suppression de l'art. 231 du Traité de Versailles et l'institution d'une enquête internationale impartiale sur les origines de la guerre; 2<sup>o</sup> l'observation stricte des clauses des traités protégeant les minorités ethniques et leur extension à tous les pays qui n'y sont pas assujettis; 3<sup>o</sup> un ajustement des clauses des traités ayant créé des difficultés à de nombreuses populations européennes; 4<sup>o</sup> la suppression de l'industrie privée des armes, le désarmement général, simultané et contrôlé de tous les pays; 5<sup>o</sup> la renonciation aux alliances de la France avec la Pologne et la Petite Entente, et de persister à proclamer que la réconciliation franco-allemande reste, malgré tout, la base de la paix.

— Le Congrès fédéral de l'Yonne demande au gouvernement de soutenir, dans les Conférences qui se préparent, toutes mesures qui pourraient être prises dans le but d'une organisation internationale pour le maintien de la paix; demande que soit réalisé dans le plus bref délai le désarmement progressif de tous les peuples.

**Fabrication et commerce privés des armes à feu.** — Le Congrès fédéral de l'Yonne demande la suppression de la fabrication et du commerce privés des armes.

**Amnistie.** — Avranches regrette que M. Guernut, député et vice-président de la Ligue, n'ait pas cru devoir voter la loi d'amnistie pour les déserteurs et insoumis pendant la guerre (21 mai).

— Le Chesnay proteste contre l'insuffisance de la loi d'amnistie votée par la Chambre et réclame une amnistie

compl  
trahis  
en fav

Bruc  
au Co  
tions

— M  
son ré

— M  
talités  
police  
carenc

Con  
par le  
son in  
sino-jé  
sanctio

Dict  
Ligue  
cution  
de ré  
Facult

— C  
une a  
poursu  
aussi  
de ren

guerre

— L  
de la  
victim

— M  
qui se  
(28 ma

— F  
de l'In  
produi  
l'égaré

— P  
cédés  
niesta

— S  
ment  
de Rou

politiqu  
ment  
chine.

— Ecol  
tation  
que le  
vues d

— L  
tère d  
dès »  
laïque

gieuse

**Frei**  
de son  
Comité

— B  
dre la  
urgenc

thie à  
fréque

— C  
Freina  
rapport

— H  
soient  
de l'ac

— L  
sanctio  
de-Ven

et sus  
l'exerc

— P  
son ac  
au Cor

que le  
soit m  
manifest

— L  
fédéra  
tion de

**Man**  
municip

— C  
parleme  
le vote  
permet

complète pour les condamnés politiques et crimes de haute trahison (art. 76, 77, 78) et une extension plus généreuse en faveur des condamnés coloniaux.

**Brutalités policières, Prêfet de police.** — Langeais demande au Comité Central d'étudier d'urgence la création de formations de protection contre le fascisme (27 mai).

— Médès demande la mise à la retraite de M. Chiappe et son remplacement par un homme de gauche.

— Le Congrès fédéral de l'Yonne proteste contre les brutalités policières, contre la tolérance scandaleuse dont la police fait preuve à l'égard des camelots du roi et contre la carence du gouvernement.

**Conflit sino-japonais.** — Cléry approuve l'attitude adoptée par le Comité des dix-neuf à l'égard du Japon, exprime son indignation de voir se prolonger et s'étendre la guerre sino-japonaise, adjure la S.D.N. d'appliquer au Japon les sanctions prévues par l'art. 16 du Pacte.

**Dictateurs.** — Asnières et Gennevilliers se félicitent que la Ligue ait fait retentir dès le premier jour, contre les persécutions hitlériennes, sa voix réprobatrice, qu'elle ait essayé de réprimer l'offensive antisémite qui se manifeste à la Faculté d'Alger, se déclarent confiantes dans son action.

— Guebville demande à l'humanité civilisée de prendre une attitude énergique contre le gouvernement d'Hitler, de poursuivre le boycottage de toutes marchandises allemandes aussi longtemps qu'Hitler soutiendra un régime infâme et de rendre le peuple allemand attentif au danger d'une guerre qui pourrait provoquer la dictature allemande.

— Langeais et Sèvres protestent contre les persécutions de la dictature hitlérienne et adressent leur sympathie aux victimes.

— Mérignac proteste contre les manifestations antisémites qui se sont produites à la Faculté de Médecine d'Alger (28 mai).

— Pontarlier propose à la Ligue d'approuver la décision de l'Internationale Syndicale, conseillant le boycottage des produits allemands et déconseillant la haine nationaliste à l'égard de l'Allemagne.

— Pont-de-Vaux manifeste son indignation contre les procédés hitlériens et mussoliniens et s'élève contre toute manifestation fasciste en France (3 juin).

— Sèvres proteste contre l'appui donné par le gouvernement français au gouvernement dictatorial de Pologne, de Roumanie et de Yougoslavie et contre les rigueurs de la politique coloniale de toutes les grandes puissances, notamment de l'Angleterre aux Indes et de la France en Indochine.

**Ecole laïque.** — La Palud demande que l'âge de fréquentation scolaire dans les campagnes soit porté à 14 ans; que les écoles dont l'effectif dépasse 30 élèves soient pourvues de deux maîtres.

— Le Congrès fédéral de l'Yonne demande que le Ministère de l'Education nationale s'attache à écarter les « Davidées » de l'Instruction publique et à veiller à ce que l'école laïque ne soit en aucun cas un lieu de propagande religieuse (21 mai).

**Freinet (Instituteur).** — Barcelonnette adresse l'assurance de son dévouement à l'instituteur Freinet, demande au Comité Central d'intervenir en sa faveur.

— Bray-sur-Somme demande au Comité Central de prendre la défense de Freinet, persuadée que c'est là un acte urgent de défense laïque; envoie l'expression de sa sympathie à Freinet et aux parents dont les élèves ont toujours fréquenté l'école laïque de Saint-Paul (23 mai).

— Châteauneuf-de-Galaure adresse sa sympathie au citoyen Freinet, demande que les mesures prises contre lui soient rapportées; demande que les jurés siégeant aux Assises soient choisis dans des arrondissements autres que celui de l'accusé (4 mai).

— Langeais demande au ministre de l'Intérieur quelles sanctions il compte prendre contre le maire de Saint-Paul-de-Vence, qui organise la grève scolaire dans sa commune et suscite une véritable émeute contre un instituteur dans l'exercice de ses fonctions (23 mai).

— Pontarrier envoie à l'instituteur Freinet l'expression de son admiration et de l'assurance de sa sympathie; demande au Comité Central d'intervenir en sa faveur, afin d'obtenir que les sanctions prises contre lui soient rapportées, qu'il soit maintenu à Saint-Paul et que les organisateurs des manifestations fascistes du 24 avril soient déferés devant les tribunaux et punis conformément à la loi (11 juin).

**Lois laïques en Alsace et en Lorraine.** — Le Congrès fédéral de l'Yonne, Brier et Mérignac demandent l'application des lois laïques en Alsace et en Lorraine.

**Mandats et votes.** — Confolens demande que le mandat municipal soit ramené à quatre ans.

— Champigny-sur-Seine demande à la Ligue de mettre ses parlementaires en garde contre le projet de loi instituant le vote familial; demande que soit adopté un système qui permettrait aux citoyens éloignés de leur circonscription,

au moment des élections, d'exercer leur droit de vote (7 juin).

— Meudon demande que la plus vive opposition morale soit faite aux objecteurs de conscience, en leur démontrant l'impossibilité actuelle d'admettre leurs conceptions, adoptant pour principe que, si la conscience reproche la guerre comme le plus odieux des crimes et la met hors la loi, elle reconnaît la légitime défense comme le plus sacré des droits (27 mai).

— Le Congrès fédéral de l'Yonne, Brier et Donges demandent que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans.

— Donges proteste contre les mandats de longue durée, demande que les marins puissent exercer leur droit de vote par correspondance ou tout autre moyen.

— Gandelu émet le vœu que les sénateurs soient élus par les électeurs âgés d'au moins 40 ans, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à l'élection des députés (10 mars).

**Objection de conscience.** — Aumale, Brier, Le Chesnay, Longwy et Neufchâtel protestent contre la circulaire Chauteemps et demandent qu'elle soit rapportée.

— Avranches approuve la résolution du Comité Central (« Cahiers » du 20 mai, p. 307) et fait sien le paragraphe final (21 mai).

— Carentan proteste contre la circulaire Daladier; 1° parce que nul gouvernement ne peut porter atteinte au droit de libre opinion et à la liberté individuelle; 2° parce qu'il ne peut s'opposer à un mouvement pacifiste nécessaire devant les menaces de guerre qui existent aujourd'hui (14 juin).

— Le Chesnay, considérant l'idéal qui anime les objecteurs de conscience et la sincérité de leurs sentiments, estime qu'il y a lieu de les mettre à l'épreuve en les occupant à un service social de paix et de soulagement humanitaire.

— Fleury-les-Aubrais demande au Comité Central d'agir avec une sympathie plus efficace en faveur des objecteurs de conscience.

— Longwy demande que l'objection de conscience ne soit pas traitée comme une insoumission aux lois militaires, mais que chaque cas soit examiné et jugé en toute impartialité, suivant les circonstances particulières qui ont déterminé cette objection de conscience.

— Neufchâtel félicite le Comité Central pour son intervention.

— Nîmes fait sien la résolution du Comité Central; réclame le vote du projet Gaston Richard (18 mai).

— Rouillac reconnaît l'objection de conscience comme un moyen de propagande pacifiste; s'élève contre toute mesure de police en vue de proscrire une propagande d'idées, mais, dans l'impossibilité de discerner les objecteurs véritables des vulgaires insoumis, s'interdit d'intervenir dans des cas particuliers.

**Scandales financiers.** — Le Congrès fédéral de l'Yonne demande une répression sévère des fraudes fiscales.

— Château-Thierry estime scandaleuse la décision de la Chambre des mises en accusation, mettant hors de cause les fraudeurs de la Banque de Bâle; demande que le Parlement vote les lois indispensables de défense contre toute évasion fiscale (27 mai).

— Le Congrès fédéral de l'Yonne émet le vœu qu'une loi soit votée dans le plus bref délai pour mettre entre les mains du gouvernement les armes nécessaires contre les fraudeurs.

**Saïgon (Verdict de).** — Brier proteste contre la décision de la Commission criminelle de Saïgon, demande la grâce des condamnés et le bénéfice pour eux d'une amnistie entière.

— Combrée-Noyant émet le vœu que le président de la République, usant du droit que lui confère la Constitution, signe la grâce des condamnés à mort et, qu'à défaut d'une large amnistie, des mesures gracieuses soient prises en faveur de tous les condamnés.

— Hendaye demande la révision du procès de Saïgon.

— Langeais demande que soit atténuée la rigueur du verdict de la Cour criminelle de Saïgon (28 mai).

— Le Chesnay demande l'amnistie en faveur des condamnés d'Indochine (29 mai).

— Montceau-les-Mines proteste contre le verdict de Saïgon et approuve l'intervention du Comité Central (27 mai).

— Neuville-sur-Saône fait confiance au Comité Central pour continuer la campagne en faveur des condamnés de Saïgon et obtenir leur grâce (2 juin).

**Scandales financiers.** — Prabeçq rappelle les différents scandales qui ont éclaté récemment, entre autres celui de la Banque de Bâle, appelle l'attention générale sur le silence inquiétant dont on entoure cette affaire, demande la publication des noms de tous les fraudeurs, quels qu'ils soient, et demande que la justice suive son cours.

**Serment prêté en justice.** — Etampes demande la suppression de l'expression « devant Dieu » dans la formule du serment prêté en justice.

— Toulouse émet le vœu que l'affaire du citoyen Dulac soit soumise au Comité Central et au prochain Congrès national, demande qu'une action parlementaire soit entreprise pour la suppression des mots « devant Dieu » dans la formule de serment des jurés de la Cour d'Assises.

— Tours émet le vœu que le serment « devant Dieu » soit supprimé pour les jurés pendant les sessions de Cours d'Assises et ne soit exigé par aucun tribunal.

**Seznec.** — Lorient et Pont-Aven demandent aux Pouvoirs publics de faire obtenir sans délai la révision du procès Seznec.

— Morlaix et Quiberon demandent au Comité Central de hâter la révision de l'affaire Seznec (28 mai).

— Châteauneuf-de-Galaure demande la révision du procès Seznec.

### Activité des Fédérations

**Alger.** — La Fédération, considérant la dernière décision de l'autorité militaire prescrivant, en Algérie, que les appels israélites ne pourraient, en aucun cas, être affectés à des corps mixtes (c'est-à-dire recevant des indigènes), émet le vœu que cette mesure d'exception préjudiciable à une catégorie de Français soit rapportée et demande au Comité Central de s'employer, par tous les moyens en son pouvoir, à faire triompher cette décision ; demande que tous les conscrits indigènes et israélites soient incorporés dans tous les corps de troupe sans distinction.

**Yonne.** — Le Congrès fédéral demande qu'à l'issue du prochain Congrès il soit publié une question de l'ordre du jour au Congrès suivant ; proteste contre l'attribution de quarante millions sous forme de traitement aux religieux d'Algérie, contre les exonérations d'impôts envers les associations religieuses ; demande que la Ligue intervienne pour faire cesser ces illégalités ; demande la révision des marchés et bénéfices de guerre, la révision des évaluations frauduleuses des dommages de guerre ; émet le vœu qu'une loi intervienne pour interdire aux ministres et parlementaires de faire partie d'un conseil d'administration et pour définir d'une façon stricte les incompatibilités parlementaires ; que les sénateurs soient élus par le suffrage universel direct, que le Sénat ne puisse tenir en échec les volontés du suffrage universel ; invite le Comité Central à faire déposer par le groupe des parlementaires ligueurs un projet de modifications de l'élection du Sénat et des attributions de cette Assemblée, projet qui serait appliqué dès 1935 (21 mai).

### Activité des Sections

**Aiguillon** (Lot-et-Garonne) demande : 1° soit un contrôle étroit des banques, contrôle poussé vers le bien collectif avec une réglementation sévère de la profession de banquier et une réforme de la loi sur les sociétés ; soit un monopole qui permettrait à l'Etat de reprendre ses véritables droits ; 2° que l'on définisse clairement la monnaie moderne pour qu'elle règle les prix et l'économie. Demande, avec un meilleur rendement de l'impôt le plus juste, qui est l'impôt sur le revenu : 1° une répression impitoyable de la fraude ; 2° la multiplication des organes de contrôle ; 3° soit le bordereau de coupons, soit la suppression des titres au porteur ; 4° la réforme de l'immoralité fiscale, des congrégations économiques, bancaires, industrielles et commerciales. Demande que l'on évite une crise de régime, que la démocratie demeure vraiment maîtresse d'elle-même dans le domaine intérieur et extérieur par : 1° une révision des lois sur les sociétés et leur contrôle sévère ; 2° une profonde réforme de l'Etat, soit par une intervention efficace de l'Etat pour ramener ces puissances féodales à l'obéissance et leur imposer des responsabilités, soit par de grandes nationalisations.

**Anneyron** (Drôme) émet le vœu que le Congrès national soit fixé à une date régulière, de préférence à Noël, afin de permettre aux sections rurales d'étudier pendant les soirées d'automne les questions à l'ordre du jour.

**Aumale** (Seine-Inférieure) proteste contre la nomination de délégués cantonaux envoyant leurs enfants dans des écoles libres, demande que les rapports de ces délégués soient étudiés par les municipalités. (28 mai.)

**Avranches** (Manche) proteste contre le retard apporté à l'exécution de la loi Vallière, demande au Comité Central de poursuivre la révision des sentences des Conseils de guerre, émet le vœu que les retraites des fonctionnaires soient liquidées plus rapidement ; que soit abrogée la loi accordant des avances sur pensions ; que le fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à partir d'une date déterminée reçoive de ce jour la moitié de son traitement jusqu'à ce que son livret de pension lui soit délivré. (21 mai.)

**Breteuil** (Oise) émet le vœu que les dossiers relatifs aux affaires pendantes entre l'Administration et les particuliers

soient transmis directement aux intéressés ou par l'intermédiaire des maires, sous pli fermé. (11 juin.)

**Bucy** (Meurthe-et-Moselle) proteste contre le cumul des pensions et traitements ; met en garde les républicains contre l'agitation que forme la ligue dite des « Contribuables » qui, sous couleur de défense des intérêts des contribuables, agit à la remorque des associations antiparlementaires et pré-fascistes ; fait appel aux démocrates de tous les partis pour qu'ils soient plus unis et plus vigilants que jamais ; demande au gouvernement de respecter la liberté de paroles et d'écrits. (28 mai.)

**Château-Thierry** (Aisne) exprime l'avis que chaque Congrès national établisse, avant de se séparer, l'ordre du jour provisoire du Congrès suivant, cet ordre du jour serait ensuite soumis au vote des sections dans le mois qui suivrait le Congrès ; si l'une des questions n'était pas adoptée, on reviendrait exceptionnellement à la procédure actuelle.

Emet le vœu que la législation française proclame le droit à une indemnité au profit de ceux qui ont été l'objet d'un non-lieu ou d'un acquittement et cela quand la poursuite a donné lieu à une détention préventive ; que dans les administrations de l'Etat ou contrôlées par l'Etat une poursuite pénale ne puisse entraîner la radiation ou la révocation d'un fonctionnaire ou d'un agent quand cette poursuite a donné lieu à un acquittement ou un non-lieu. (27 mai.)

**Gléry** (Loiret), constatant que les manœuvres de panique fomentées par les puissances d'argent en 1924-1926 se renouvelaient, émet le vœu que le gouvernement poursuive les semeurs de panique à quelque classe qu'ils appartiennent.

**Conteols** (Charente) demande au Comité Central d'organiser une campagne en faveur de la justice fiscale pour l'affichage des noms et des chiffres des revenus déclarés, de mettre en demeure les députés et sénateurs inscrits à la Ligue de voter une telle loi de justice ; demande le vote d'urgence d'une loi réprimant énergiquement la désertion devant l'impôt. (11 juin.)

**Dakar** (Sénégal) demande que les parlementaires ligueurs interviennent auprès du ministre des Colonies pour qu'il soit accordé des bourses en plus grand nombre aux indigènes d'élite afin qu'ils puissent achever leur instruction générale en France et puissent se spécialiser comme il leur plaît.

**Etampes** (Seine-et-Oise) émet le vœu que les idées de paix soient propagées par les moyens modernes, cinéma, T.S.F., etc.

**Fez** (Maroc) demande que les policiers responsables de la mort de Legay soient punis sévèrement ; que la veuve Legay reçoive réparation du préjudice qui lui a été causé ; exige du gouvernement que tout policier convaincu de violations envers un prévenu soit immédiatement licencié ; demande l'application de la semaine de 40 heures dans les délais les plus brefs. (31 mai.)

**Flize** (Ardennes) estime que le chiffre d'affaires ne devrait être perçu qu'une seule fois sur les denrées de première nécessité. (27 janvier.)

**Grasse** (Alpes-Maritimes) propose que la Ligue prenne de toute urgence l'initiative de provoquer la constitution d'un front commun de toutes les forces démocratiques en vue de secouer le joug des puissances d'argent et de combattre le fascisme qui s'en révèle le soutien. (6 juin.)

**Grosley** (S.-et-O.) demande que de nouvelles dispositions, venant renforcer les conditions d'application de la loi de 1838, soient prises pour que l'arbitraire n'ait plus aucune influence sur la décision prise par les autorités compétentes, d'interner un individu.

**La Garenne-Colombes** (Seine) émet le vœu que les Sections procèdent à une œuvre d'assainissement en chassant les faux ligueurs (même et surtout s'ils sont influents) et en n'admettant dans l'avenir de nouveaux adhérents qu'après enquête sévère. (2 juin.)

**La Palud** (Basses-Alpes) demande que l'esperanto soit obligatoire dans toutes les écoles.

**Levroux** (Indre) demande que les adhérents à la Ligue des Contribuables, ainsi que tous les membres des groupements fascistes, soient tenus à l'écart des bureaux de Sections et du Comité Central ; que toute personne diffamée ou simplement critiquée par la presse reçoive une copie de l'article la mettant en cause ou, à défaut, un exemplaire du journal afin qu'elle soit en mesure de se défendre ou, tout au moins, de rectifier l'article la concernant ; demande que les maîtres des écoles privées soient astreints aux mêmes examens que ceux des écoles publiques ; que les écoles privées soient assujetties aux mêmes inspections que les écoles publiques. (9 juin.)

**Lisieux** (Calvados) demande que la radiophonie soit mise à la portée de tous, demande, pour les postes français, un régime analogue à celui pratiqué en Belgique afin de donner aux groupements et partis politiques défenseurs de la

démocratie les moyens de lutter efficacement contre la propagande de la presse nationaliste.

Longwy (Meurthe-et-Moselle) s'associe à la protestation de la Section de Compiègne (« Cahiers » du 20 mai, p. 335), contre l'action de la Ligue des Contribuables.

Mérignac (Charente) proteste contre les exonérations d'impôts envers les associations religieuses et demande que les instructions visées dans la lettre du 21 mai 1932 soient rapportées ; demande l'affichage de la liste des contribuables soumis à l'impôt général sur le revenu. (28 mai.)

Metz (Moselle) émet le vœu que les pouvoirs publics prennent toutes mesures pour combattre le chômage ; demande l'application stricte de la loi de 8 heures ; demande au Bureau International du Travail à Genève d'intervenir en faveur de la réduction de la journée ou de la semaine de travail.

Nanterre (Seine) demande que soit supprimé le délai de séjour de six mois imposé aux chômeurs pour pouvoir toucher l'indemnité de chômage ; demande au groupe parlementaire de prendre l'initiative de faire voter l'abrogation des lois scélérates. (13 mai.)

Tulle (Corrèze) regrette qu'il n'existe pas de statut dans l'administration des assurances sociales pour le recrutement du personnel ; demande que les conditions de nomination et d'avancement des fonctionnaires de cette administration soient fixées en tenant compte des capacités, de l'âge, etc., des candidats ; invite le groupe parlementaire de la Ligue à poursuivre la réalisation de ce vœu.

## La Ligue des Droits de l'Homme et la Ligue des Contribuables

Tous nos collègues ont appris par la presse les conditions dans lesquelles une délégation de la Ligue des Contribuables avait envahi le 27 mai le domicile de M. Jacquier, député, rapporteur général du budget.

A la suite de cet incident trois des dirigeants de la Ligue des Contribuables furent poursuivis pour violation de domicile.

L'un d'eux s'est adressé à la Ligue et lui a demandé d'intervenir auprès de M. Jacquier pour l'amener à retirer sa plainte. Le Bureau a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire cette démarche.

Les inculpés, estimant par ailleurs, que les faits à eux reprochés ne constituaient pas le délit de violation de domicile, nous avons consulté sur ce point de droit nos conseils juridiques dont voici le rapport :

« Il est difficile de prévoir quelle sera la décision du Tribunal qui a à apprécier des faits matériels. En ce qui concerne les fonctionnaires (art. 184 C. P. § 1), il a été jugé : « qu'il n'y a aucun délit punissable de la part du fonctionnaire qui, étant entré sans opposition dans une maison, refuse d'en sortir malgré l'ordre qui lui en a été donné par l'habitant ». (Garçon, code pénal annoté ss. art. 184, n° 24).

D'autre part, « les violences contre les personnes consistent ordinairement en coups et voies de fait. L'agresseur aura par exemple frappé ou poussé celui qui refusait de livrer l'entrée. Ces voies de fait matérielles ne sont même pas nécessaires et la Cour de Cassation a jugé en principe que l'introduction se produit nécessairement à l'aide de violences, lorsqu'elle a lieu, non seulement contre le gré, mais malgré les protestations des habitants, avec un déploiement de forces telles qu'il ne leur permet pas de résister. Cass. 24 juin 1893 (B. 166, S. et P. 93, 1.491). En fait, le second paragraphe de l'article 184 a été appliqué à un individu accompagné de 4 hommes de peine, qui avait ouvert à deux battants les portes d'une habitation et enlevé deux malles, bien que des femmes au service du propriétaire eussent vainement essayé de l'empêcher de pénétrer.

Cette irruption de 5 individus devant être considérée dans ces circonstances comme ayant été de nature à exercer sur ces femmes une impression assez forte pour qu'elles aient cru, par prudence, devoir renoncer à toute résistance matérielle et même cesser leurs protestations... (Garçon loc. cit. N° 107 et 108).

« A moins de juger contre la jurisprudence de la Chambre criminelle, on doit considérer qu'il y a délit. En effet, il résulte de la déposition de Mlle Berguet, femme de chambre au service de M. Jacquier, qu'elle n'a pas « laissé entrer », (v. sa déposition). Le délit est donc établi. »

Le tribunal a porté sur l'affaire la même appréciation puisque, comme on le sait, il a condamné les trois délinquants.

## LIGUE INTERNATIONALE

### Ligue allemande

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme avait approuvé l'idée de former des sections locales ou régionales de la Ligue allemande partout à l'étranger ou un nombre suffisant de ses membres se trouve.

Depuis la décision de la Fédération internationale, des sections de la Ligue allemande ont été constituées à Prague, à Strasbourg et à Paris.

La réunion constitutive à Paris rassemblait une vingtaine de membres qui désignaient MM. Gumbel, Reissner et von Gerlach comme membres du Comité directeur. La cotisation fut fixée à 1 franc par mois.

Pour le moment, l'essentiel est de rassembler ceux qui faisaient partie de la Ligue allemande lors de sa dissolution en Allemagne. De nouvelles adhésions ne peuvent se faire que par vote unanime du Comité directeur.

## COLONIES DE VACANCES POUR L'AMITIÉ INTERNATIONALE

Ces colonies, dont la première a été ouverte en 1928, et qui voient leur succès s'affirmer chaque année, sont destinées à la jeunesse française et étrangère désireuse de s'initier, dans la joie d'heureuses vacances, aux problèmes intéressants la paix, et de contribuer, personnellement au développement d'une meilleure entente entre peuples différents.

Elles s'ouvriront, pendant le mois d'août :

### A. — EN FRANCE

#### 1° Pour les jeunes filles :

A Thonon (Hte-Savoie), du 10 août au 3 septembre.

A Saint-Claude (Jura), du 2 au 19 août.

(Prix de la pension : 140 fr. par semaine).

Magnifiques excursions en montagne, bain et canotage, tennis, etc. Visite de la Société des Nations et de Genève.

#### 2° Pour les jeunes gens et les jeunes filles :

A Boulogne-sur-Mer, du 29 juillet à fin août.

(Prix de la pension : 150 fr. par semaine).

La vie d'un grand port de pêche, visites dirigées aux grandes entreprises industrielles, commerciales et maritimes ; bains surveillés, excursions aux environs : Le Touquet, Wimereux, etc.

Possibilité de suivre les Cours de Vacances créés par l'Université de Lille (125 fr. pour 4 semaines).

### B. — EN ANGLETERRE

#### Colonies de l'International Friendship League

Camps mixtes. — Nombreux centres sur la côte de la Manche, Newhaven, Brighton, etc., et dans la campagne charmante du Sud de l'Angleterre ; centres au Pays de Galles et à Londres.

Colonie réservée aux jeunes filles : La plage de Seaford au climat réputé.

(Les jeunes campeurs prennent part à tour de rôle aux travaux ménagers).

120 francs par semaine, environ (27 shillings) plus taxe uniforme pour le voyage de Newhaven au camp et retour (15 shillings).

Comités d'accueil dans chaque ville. Contacts assurés avec la vie de la famille anglaise. — Jeux divers, excursions, réceptions, etc.

Pour toutes informations, s'adresser au Secrétariat de l'Association de la Paix par le Droit, 8, rue J.-Boyceau, Versailles. (Tél. 388).

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse  
117, rue Réaumur, Paris

# CRAPOUILLOT

publie un numéro spécial sensationnel



## HITLER

### EST-CE LA GUERRE ?

La livraison illustrée... .. 12 fr.

Un écrivain libéral allemand, actuellement traqué par les nazis, fait l'histoire de la république allemande du 11 novembre 1918 à la prise du pouvoir par Hitler, et dresse contre le nouveau chancelier un réquisitoire passionné ; tandis que JEAN GALTIER-BOISSIÈRE, l'auteur de la célèbre « HISTOIRE DE LA GUERRE » étudie objectivement les théories hitlériennes d'après les textes et fait des révélations sensationnelles sur les alliés du « Führer » — les russes blancs, les pétroliers anglais et l'internationale des marchands de canons.

## RAPPEL DES LIVRAISONS A GRAND

## SUCCÈS DE « CRAPOUILLOT »

LA GUERRE INCONNUE (215<sup>ème</sup> mille) : 12 fr. — LES MYSTERES DE LA GUERRE : 12 fr. — LES MAITRES DU MONDE : 12 fr. — LES ANGLAIS : 12 fr. — LES MORTS MYSTÉRIEUSES : 12 fr. — HISTOIRE DE LA GUERRE par Jean Galtier-Boissière : Tome I : Origines et causes secrètes : 12 fr. — Tome II : De Charleroi à Verdun : 12 fr. — Tome III : De la révolution russe à l'armistice : 12 fr. — HISTOIRE DE LA PAIX : 12 fr. — Les IV Tomes de « HISTOIRE DE LA GUERRE » et « HISTOIRE DE LA PAIX » peuvent être vendus séparément ; mais sous le titre « HISTOIRE DE LA GUERRE » nous vendons une édition définitive RELIÉE : pleine toile 80 fr. ; demi chagrin 95 fr. de l'œuvre remarquable de GALTIER-BOISSIÈRE

adresser toutes commandes à

## CRAPOUILLOT

3, place de la Sorbonne - PARIS

(chèque postal 417-26)

Carillon depuis 325<sup>fr</sup> garanti 10 ans.

Chronomètre garanti 10 ans 110<sup>fr</sup>

**GRAND CHOIX DE BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE**

**Chico**

Maison de Confiance fondée en 1874  
150, B. Magenta - Paris TRUDAINE 05-03

**BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION**

Achat et vente de tous bijoux

Montre bracelet pour dame garantie 5 ans or 275<sup>fr</sup> ou argent massif 110<sup>fr</sup>

Menagère argentée 12<sup>cm</sup> depuis 250<sup>fr</sup>

Venez voir nos étalages ou demandez notre

**CATALOGUE GRATUIT**

ETANT LIQUEUR MOI-MEME je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

**Les BEURRES de Normandie** ont une réputation mondiale

Faites venir directement vos beurres DE LA

**BEURRERIE de VIRE**

à VIRE (Calvados) - Cons. Agr. de Paris 1932, Méd. d'Or

Envois dep. 2 kg. 500 — Son ROYAL ISIGNY, grâce à sa pureté, sa finesse et son arôme, satisfait les plus fins gourmets.

**PRIX COURANT SUR DEMANDE**

Pendant l'été faites vos provisions d'hiver en boîtes soudées

Beurre qu'on désire, Vient de la Beurrerie de Vire.

**" La Maison Antonin ESTABLET "**

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

**Champagne** Propriétaire vend champagne bon cru (rendu gare), 9 fr. ou 10 fr. la bouteille par 25 bout., suivant distance. P. DELAIRE, à GERSEUIL (Marne).

**MIEL DES PYRÉNÉES** Postaux : 3 ks. 40 fr.; 5 ks. 60 fr. 10 ks. 120 fr.; 20 ks. 248 fr. c. r. Echant. c. 1 fr. Soler-Mateu, apiculteurs à Prades (P.-O.)

**INFORMATIONS FINANCIERES**

**BONS DU TRESOR A 10 ANS**

4 1/2 % remboursables à 1.100 fr. par bon de 1.000 francs

Remboursement anticipé possible, au gré du Trésor, à toute époque à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1940, à raison de 1.100 fr. par Bon de 1.000 francs.

Exempts de toutes taxes spéciales sur les valeurs mobilières

Les coupons semestriels de : 22 fr. 50 seront payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

Prix d'émission : 962 fr. 50 par Bon de 1.000 fr. de capital nominal.

Au gré du souscripteur : Bons, au porteur ou à ordre de 1.000 ou 5.000 francs.

On souscrit aux Caisses suivantes :

Ministère des Finances (Service des Emissions, Pavillon de Flore) — Recette centrale des Finances et Recettes-Perceptions de la Seine — Trésoreries Générales — Recettes des Finances — Perceptions — Recettes des Postes et Télégraphes — Banque de France — Banques et Etablissements de Crédit.

Confiez l'exécution de vos

**LUNETTES BIEN AJUSTEES**

à l'Opticien-technicien **FLAMENBAUM**

49, RUE DES POISSONNIERS — PARIS (18<sup>e</sup>)

Métro: CHATEAU U-ROUGE — Remise aux Liqueurs

**ALBERT AÉLION**

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JUSTICE

Télép. PROV. 41-7 3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

**UN TRESOR CACHE!**

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lois et Pairs) Abonnez-vous: 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

**DAPREAUX** POUR SOCIÉTÉS LAIMES OSERMENTS

**ARTICLES POUR OTILLONS**

**ADOBERN** TAIN (ORNE) CATALOGUE FRANÇAIS

**INSIGNES FLEURETTES** ET TOUS ARTICLES POUR FÊTES

**ILLUMINATIONS** FEUX ARTIFICES

**LA SURDITÉ**

traitée avec succès par le port du

**" VIBRACOUSTIC "**

Appareil curatif invisible, sans fil ni électricité, supprime les bourdonnements et maux de tête. Satisfaction obtenue dans les cas les plus rebelles. Quels que soient l'âge et le cas, **VIBRACOUSTIC** est à l'oreille ce que les lunettes sont aux yeux.

Renseignements gratuits de 9 h. à 18 h.

Facilité de paiement sur demande

**INSTITUT AURICULAIRE DE FRANCE**

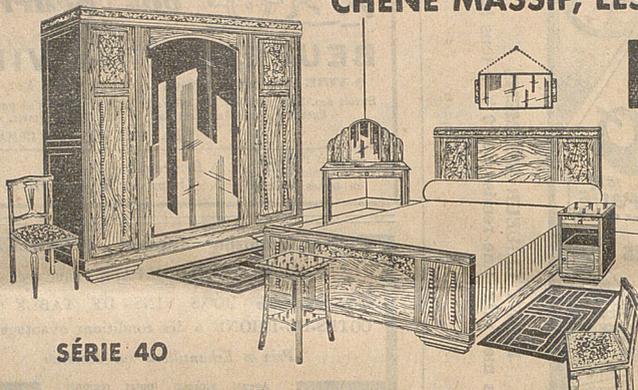
65, Bd Malesherbes, 65 — Paris (8<sup>e</sup>)

# 11 PIÈCES

CHÊNE MASSIF, LES 11 PIÈCES

1955

Frs



SÉRIE 40

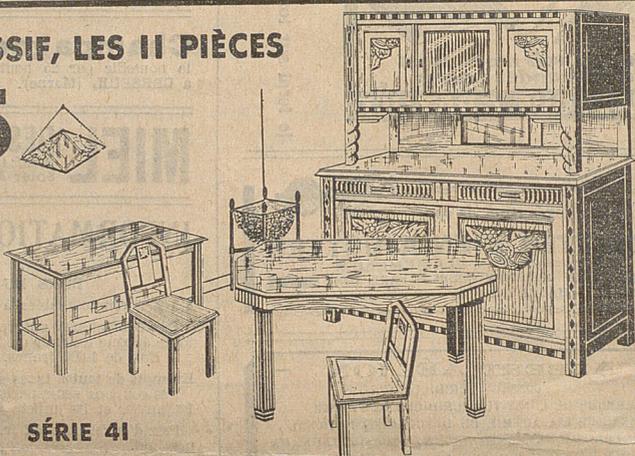
- 1 Grande armoire, 3 portes ouvrantes.
- 1 Lit de milieu 140.
- 1 Table de chevet dessus marbre.
- 1 Sommier supérieur.
- 1 Coiffeuse assortie.
- 2 Chaises assorties, dessus velours.
- 1 Guéridon moderne.
- 2 Descentes de lit.
- 1 Glace.

11 PIÈCES

CHÊNE MASSIF, LES 11 PIÈCES

1745

Frs



SÉRIE 41

- 1 Buffet 5 portes.
- 1 Table 2 allonges.
- 6 Chaises supérieures renforcées.
- 1 Table dessert.
- 1 Glace fer forgé.
- 1 Travailleuse.

11 PIÈCES

**REMISE TRES IMPORTANTE**  
A MM. LES LIGUEURS

Nos meubles provenant de **NOS USINES** sont vendus avec **GARANTIE** et livrés **FRANCO** de port et d'emballage à **DOMICILE** dans toute la France.

**L'AMEUBLEMENT**

**POUR TOUS**

**107 BOULEVARD DE CHARONNE**  
**PARIS-XI<sup>e</sup> - MÉTRO : BAGNOLET**  
**GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT**

**CATALOGUE GRATUIT**

**BON A DÉCOUPER**  
à nous adresser pour recevoir, sans engagement, notre **CATALOGUE GRATUIT** et donnant droit à une **REMISE** spéciale et confidentielle réservée exclusivement à MM. les Ligueurs